

Œuvrer pour un monde durable.



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
EXTRAIT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration (ci-après « le Conseil ») de la société VINCI (ci-après « VINCI » ou « la Société ») lors de sa réunion du 8 février 2023. Il a été rédigé par la direction Juridique du Groupe après consultation de toutes les personnes qui y sont mentionnées, notamment le dirigeant mandataire social et les administrateurs, ainsi que par les directions fonctionnelles de la Société détenant les informations relatives à son élaboration.

1. Règles de gouvernance

1.1 Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société

Le Conseil a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'Afep et le Medef (ci-après « le Code »), lequel peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.com).

À la date du présent rapport, les pratiques de la Société sont conformes aux recommandations du Code.

1.2 Règlement intérieur

Le Conseil a adopté un règlement intérieur dont l'objet est notamment de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil et de ses comités, les attributions et pouvoirs respectifs du Conseil, du président-directeur général, du vice-président et de l'administrateur référent, les droits et devoirs des membres du Conseil – notamment leur droit d'information et d'accès aux dirigeants – ainsi que les règles relatives à la gestion des éventuels conflits d'intérêts. Le règlement intérieur du Conseil fait l'objet de révisions régulières, la dernière ayant pris effet le 8 février 2023. Il peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.vinci.com).

2. Organisation de la gouvernance chez VINCI

2.1 Organisation générale

La gouvernance générale de VINCI repose sur une interaction permanente entre une pluralité d'organes qui reflètent le mode d'organisation décentralisé du Groupe. Au niveau de la société mère VINCI SA, la gouvernance s'articule autour du Conseil d'administration et de la direction Générale du Groupe.

Le Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont dévolues par la loi ainsi que celles qu'il s'est fixées dans son règlement intérieur, et ce, dans le cadre de réunions ordinaires (planifiées à l'avance) et exceptionnelles (en tant que de besoin) ainsi qu'au travers de l'activité de ses comités spécialisés. L'activité du Conseil est organisée par son président et celle des comités l'est par leurs présidents respectifs. Certains sujets comme la stratégie, l'efficacité de la gouvernance, et ceux – multiples – relevant de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) sont supervisés par le président du comité Stratégie et RSE et/ou l'administrateur référent, selon le cas.

Compte tenu de la taille du Groupe, le Conseil d'administration limite son examen des opérations impliquant un investissement à celles excédant certains seuils de matérialité. L'activité opérationnelle se déploie quant à elle dans les filiales organisées en pôles de métiers qui rendent compte à la direction Générale du Groupe assurée par M. Xavier Huillard, lequel préside également le Conseil d'administration. Celui-ci exerce par ailleurs pleinement les missions et responsabilités relevant de son champ de compétences, notamment en matière de politique financière, de stratégie et d'image, et s'assure de la prise en compte des enjeux du développement durable dans toutes ses composantes sociales, sociétales et environnementales dont il rend compte régulièrement au Conseil.

Le Conseil s'est par ailleurs doté de plusieurs comités, dont le comité Stratégie et RSE (responsabilité sociale et environnementale), auquel tous les administrateurs ont la possibilité de participer et qui leur apporte un éclairage complémentaire par rapport aux travaux du Conseil.

La pertinence de cette organisation et, en particulier, le choix de la réunion des mandats de président et de directeur général sont régulièrement débattus au sein du Conseil d'administration ainsi qu'à l'occasion des processus d'évaluation externes conduits tous les trois ans. Cette organisation permet une bonne information des administrateurs et une préparation efficiente des décisions qu'ils sont amenés à prendre dans le cadre du fonctionnement du Conseil.

Le Conseil d'administration confirme que son organisation actuelle est bien adaptée aux enjeux du Groupe. Elle a fait ses preuves tant en période de croissance que dans l'instabilité provoquée par des événements tels que la crise du Covid-19 ou celle découlant de la situation géopolitique. La très forte décentralisation des activités du Groupe a en effet nécessité à la fois une réactivité sur le terrain, au plus près des chantiers et des sites d'activité, et une capacité à gérer des situations multiformes et complexes, tant en France qu'à l'international, avec cohérence et résilience, tout en générant la confiance dans la pérennité du Groupe pour ses 271 648 collaborateurs et ses parties prenantes.

Le modèle de VINCI, fondé sur l'autonomie des managers, la responsabilité et la transversalité des valeurs, s'est ainsi révélé particulièrement efficace. La profonde cohérence entre la démarche du Conseil d'administration et sa déclinaison sur le terrain, facilitée par une ligne de commandement courte et efficiente mise en œuvre par le président-directeur général, y a largement contribué.

Les attributions respectives des organes de gouvernance, telles qu'elles résultent du règlement intérieur du Conseil, sont les suivantes :

Conseil d'administration	Président-directeur général	Vice-président	Administrateur référent
• Nominations : – nomination du président, du directeur général, d'un vice-président, de l'administrateur référent, de tous directeurs généraux délégués; – constitution des comités du Conseil. • Stratégie : approbation préalable des orientations stratégiques. • Investissements : – approbation préalable des investissements stratégiques et des opérations significatives représentant une exposition d'un montant supérieur à 200 millions d'euros réalisées par la société mère ou ses filiales; – approbation préalable de toutes opérations sur saisine du comité Stratégie et RSE; – approbation préalable des opérations situées hors de la stratégie annoncée de la Société.	• Présidence du Conseil : organisation et direction des travaux du Conseil. • Direction Générale : mise en œuvre des décisions prises par le Conseil. • Pilotage opérationnel du Groupe : – nomination des dirigeants de la Société et des principales filiales; – approbation des opérations significatives réalisées par les filiales.	• Présidence du Conseil en cas d'empêchement du président. • Missions de représentation à la demande du président-directeur général. • Eclairage complémentaire pour le Conseil sur les activités du Groupe. • Lien régulier avec les principaux dirigeants du Groupe. • Participation à des réunions avec les actionnaires ou les agences de conseil en vote à la demande du président-directeur général.	• Présidence du Conseil en cas d'empêchement du président. • Présidence du comité des Nominations et de la Gouvernance. • Gestion des conflits d'intérêts éventuels. • Contact pour les administrateurs, les actionnaires et les agences de conseil en vote à la demande du président-directeur général. • Organisation de réunions des administrateurs (« Executive Sessions ») hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.

2.2 Le président-directeur général

M. Xavier Huillard assume les fonctions de président du Conseil et de directeur général depuis le 6 mai 2010. Le Conseil l'a reconduit dans ses fonctions au cours de la réunion qu'il a tenue le 12 avril 2022, à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui a renouvelé son mandat d'administrateur. Le Conseil précise que les mandats de président et de directeur général de M. Huillard seront dissociés avant la fin de ce nouveau mandat d'administrateur et de président du Conseil, le Conseil n'ayant pas l'intention de proposer une modification des règles statutaires actuellement applicables relatives à la limite d'âge.

La décision du Conseil de renouveler le mandat de président-directeur général de M. Huillard a été motivée principalement par le souhait de le voir pleinement accompagner le début de l'intégration de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021, et un plein retour aux performances qui étaient celles du Groupe avant la pandémie du Covid-19.

Le président-directeur général exerce les attributions prévues par la loi.

Dans ce cadre, il présente à intervalles réguliers l'activité, les perspectives et la stratégie du Groupe à la communauté financière, notamment au cours de road-shows. M. Huillard préside le comité Exécutif et le comité d'Orientations et de Coordination. Il préside également le comité des Risques de VINCI SA, cette fonction pouvant être déléguée.

2.3 Organisation de la direction Générale et instances de direction

M. Xavier Huillard a constitué le comité Exécutif composé des principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe, soit 12 membres au 8 février 2023. Les informations prévues par l'article L. 22-10-10 2° du Code de commerce sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes sont fournies en section E : Informations sociales, sociétales et environnementales, paragraphe 1.5.2 : Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, page 205.

MM. Pierre Coppey, par ailleurs président de VINCI Autoroutes, et Christian Labeyrie sont directeurs généraux adjoints de VINCI. Ils sont en cette qualité en charge :

- du pilotage des initiatives menées pour le compte de VINCI par la structure Leonard, la Fondation VINCI pour la Cité, la Fabrique de la Cité et Rêve de scènes urbaines, pour ce qui concerne M. Coppey ;
- de la direction financière du Groupe ainsi que de la supervision des activités de VINCI Assurances, VINCI Re, VINCI Immobilier et de la direction des Systèmes d'information, pour ce qui concerne M. Labeyrie.

Le **comité Exécutif** est chargé de la validation et du suivi de la mise en œuvre des politiques transverses, notamment en matière de gestion des risques, finances, ressources humaines, sécurité, informatique et assurances. Il permet des échanges fréquents et réguliers sur les sujets majeurs de la vie du Groupe. Le comité Exécutif s'est réuni 22 fois en 2022.

Le **comité d'Orientations et de Coordination** réunit, aux côtés des membres du comité Exécutif, les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels des principales sociétés du Groupe, soit 32 membres au 8 février 2023. Il a pour objet d'assurer une large concertation sur la stratégie, les enjeux et le développement de VINCI ainsi que sur les politiques transverses au sein du Groupe. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2022.

2.4 Le vice-président

Les mandats d'administrateur et de vice-président de M. Yves-Thibault de Silguy ont pris fin à l'issue de l'assemblée générale du 12 avril 2022. Le Conseil n'a pas nommé de nouveau vice-président.

2.5 L'administrateur référent

Le Conseil, lors de sa réunion du 12 avril 2022 consécutive à l'assemblée générale des actionnaires, a confirmé Mme Yannick Assouad dans sa fonction d'administrateur référent, qu'il lui avait confiée à partir du 1^{er} novembre 2018, et ce, jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur.

Cette fonction a pour objet de constituer, au sein du Conseil, un point de contact distinct du président-directeur général et disposant de pouvoirs propres de nature à garantir en toutes circonstances la réactivité du Conseil.

Les missions de l'administrateur référent, rappelées au paragraphe 2.1, sont fixées par le règlement intérieur.

L'administrateur référent préside le comité des Nominations et de la Gouvernance. Il a le droit de demander l'inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil et de demander au président la convocation d'une réunion du Conseil.

L'administrateur référent a établi un rapport d'activité pour l'exercice 2022 (voir page 295).

3. Conseil d'administration

3.1 Composition du Conseil

3.1.1 Principales caractéristiques

Le Conseil d'administration est composé de 15 membres au 31 décembre 2022. Ses caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

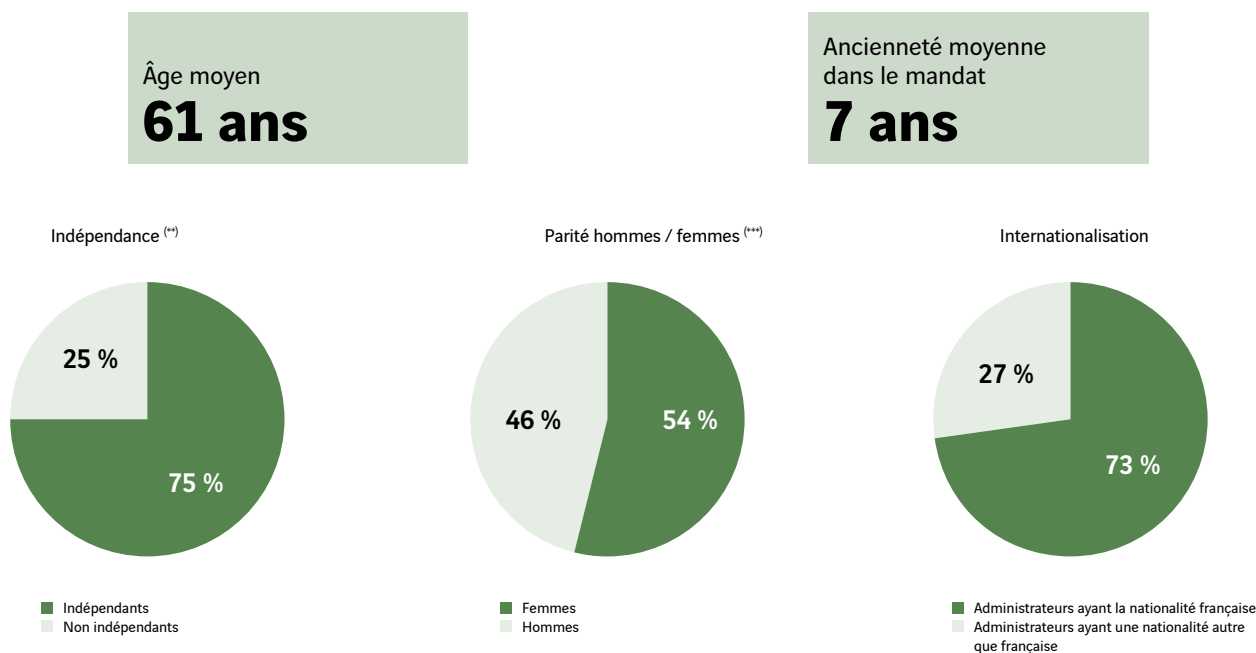
Nom	Âge ^(*)	Sexe	Durée écoulée du mandat (en nombre d'années)	Nombre d'actions	Nationalité(s)	Indépendance (motif de non-indépendance)	Date de première nomination	Échéance du mandat
Xavier Huillard Président	68	M	16	359 116	Française	Non (dirigeant mandataire social)	09/01/2006	AG 2026
Yannick Assouad Administratrice référente	63	F	9	1 000	Française	Oui	16/04/2013	AG 2025
Benoit Bazin	54	M	2	2 000	Française	Oui	18/06/2020	AG 2024
Robert Castaigne	76	M	15	1 038	Française	Non (durée écoulée du mandat supérieure à douze ans)	27/03/2007	AG 2023
Graziella Gavezotti	71	F	9	1 000	Italienne	Oui	16/04/2013	AG 2025
Caroline Grégoire Sainte Marie	65	F	3	1 016	Française	Oui	17/04/2019	AG 2023
Claude Laruelle	55	M	0	1 029	Française	Oui	12/04/2022	AG 2026
Marie-Christine Lombard	64	F	8	1 000	Française	Oui	15/04/2014	AG 2026
René Medori	65	M	4	1 886	Française et britannique	Oui	17/04/2018	AG 2026
Roberto Migliardi	63	M	0	0	Française	Non (administrateur représentant les salariés)	12/04/2022	2026
Dominique Muller	60	F	3	1 307	Française	Non (administratrice représentant les salariés actionnaires)	17/04/2019	AG 2023
Ana Paula Pessoa	55	F	7	1 000	Brésilienne	Oui	14/04/2015	AG 2023
Alain Saïd	56	M	0	0	Française	Non (administrateur représentant les salariés)	12/04/2022	2026
Pascale Sourisse	60	F	15	1 000	Française	Non (durée écoulée du mandat supérieure à douze ans)	27/03/2007	AG 2023
Qatar Holding LLC Représentant: Abdullah Hamad Al-Attiyah	38	M	4	19 553 868	Qatarie	Oui	14/04/2015	AG 2026
					Qatarie	Oui	06/12/2018	

(*) Au 31 décembre 2022.

Les membres du Conseil sont nommés individuellement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sur proposition du Conseil, lui-même agissant après avis du comité des Nominations et de la Gouvernance, à l'exception des deux administrateurs représentant les salariés, MM. Roberto Migliardi et Alain Saïd, qui ont été désignés respectivement par le comité d'entreprise européen et le comité social et économique de VINCI, conformément aux dispositions de l'article 11.3 des statuts.

Chaque administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés et de l'administratrice représentant les salariés actionnaires, doit être titulaire d'au moins 1 000 actions de la Société obligatoirement détenues sous la forme nominative.

Les principales caractéristiques du Conseil au 31 décembre 2022 sont résumées dans les graphiques ci-après^(*):



(*) Conformément aux dispositions du code Afep-Medef et du Code de commerce.

(**) Hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires.

(***) Hors administrateurs représentant les salariés.

Conformément au code Afep-Medef, le Conseil veille à ce que sa composition soit équilibrée, notamment en matière de diversité (représentation des femmes et des hommes, âge, nationalité, profil international, expertises). Le résultat de cette politique est résumé dans le tableau ci-après :

Objectif de diversité	Observations	Au 31 décembre 2022		À l'issue de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ^(*)	
Nombre d'administrateurs		15		14	
Minimum de 50 % d'administrateurs indépendants conformément au paragraphe 9.3 du code Afep-Medef	Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte (voir paragraphe 3.3.2, page 145)	9/12 ^(*)	75 %	10/11 ^(*)	91 %
Représentation équilibrée des femmes et des hommes (nombre de femmes au Conseil)	Les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte À compter de l'assemblée générale du 13 avril 2023, les deux administrateurs représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte	7/13 ^(*)	54 %	5/11 ^(*)	45 %
Ouverture à l'international (nombre d'administrateurs ayant une nationalité autre que française)		4/15 ^(*)	27 %	5/14 ^(*)	36 %
Administrateurs représentant					
– les salariés		2		2	
– les salariés actionnaires		1		1	

(*) Nombre d'administrateurs pris en compte.

(**) Sous réserve de l'approbation des renouvellements et nominations d'administrateurs soumis à l'assemblée générale du 13 avril 2023.

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Les statuts de la Société stipulent que nul ne peut être nommé administrateur ou reconduit dans cette fonction s'il a atteint l'âge de 75 ans. Par ailleurs, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans à la date de clôture de l'exercice sur les comptes duquel statue l'assemblée des actionnaires ne peut être supérieur au tiers du nombre total des administrateurs en fonction.

L'âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2022 était de 61 ans, deux administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans et l'un de ces deux administrateurs l'âge de 75 ans.

3.1.2 Domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil

Les domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil sont les suivants :

Nom	EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE			DOMAINES D'EXPERTISE MÉTIERS						
	Direction générale 	Direction financière 	Direction technique ou fonctionnelle 	Construction, immobilier 	Aérien 	Télécoms, énergies 	Transports 	Numérique 	Industrie 	Services 
Xavier Huillard	☒		☒	☒	☒	☒	☒			
Yannick Assouad	☒		☒		☒			☒		
Benoit Bazin	☒	☒	☒						☒	☒
Robert Castaigne		☒	☒			☒			☒	
Graziella Gavezotti	☒							☒		☒
Caroline Grégoire Sainte Marie	☒	☒		☒						
Claude Laruelle	☒	☒	☒	☒						☒
Marie-Christine Lombard	☒	☒					☒	☒		☒
René Medori	☒	☒		☒		☒			☒	
Roberto Migliardi						☒				
Dominique Muller			☒	☒						
Ana Paula Pessoa		☒						☒		☒
Alain Said						☒				
Pascale Sourisse	☒		☒		☒	☒		☒		
Qatar Holding – Abdullah Hamad Al-Attiyah	☒		☒	☒		☒				

Les administrateurs ayant décidé de consacrer une partie importante de leurs travaux au suivi du déploiement des démarches assurant une prise en compte efficiente des enjeux relevant de la responsabilité sociale et environnementale, la direction Générale a mis en place un programme de travail permettant une revue systématique de l'ensemble des thèmes énoncés dans son Manifeste et leur déclinaison dans les métiers du Groupe à l'occasion des réunions du comité Stratégie et RSE. Ce comité est ouvert à tous les membres du Conseil d'administration. À cette occasion sont présentés les attendus tels qu'ils découlent de la réglementation et des demandes des parties prenantes, les objectifs que le Groupe se fixe métier par métier et la progression réalisée. Ce dispositif permet à l'ensemble des administrateurs de disposer d'une information complète et à jour sur les enjeux RSE en lien avec les métiers et les enjeux du Groupe ainsi que sur la manière dont les actions sont mises en œuvre au sein du Groupe.

3.1.3 Activité 2022

En 2022, le Conseil a tenu neuf réunions, dont sept à titre ordinaire et deux à titre extraordinaire. Les réunions ordinaires du Conseil sont planifiées plus d'un an à l'avance, alors que les réunions extraordinaires sont décidées avec un préavis souvent très court, ce qui peut s'avérer parfois incompatible avec les contraintes professionnelles de certains administrateurs.

Il est cependant à noter que les réunions du Conseil à titre extraordinaire ont en général pour objet l'examen de projets de croissance externe ou de grands contrats à long terme qui, avant d'être soumis à une réunion formelle du Conseil, ont fait l'objet d'une ou plusieurs revues au sein du comité Stratégie et RSE. Les réunions de ce comité sont ouvertes à l'ensemble des administrateurs, ce qui leur aura permis d'en prendre connaissance, d'exprimer un avis, et, le cas échéant, de donner des consignes de vote à l'administrateur auquel ils auront donné pouvoir de les représenter lors de la réunion formelle du Conseil. Tous les administrateurs sont invités à participer aux réunions du comité Stratégie et RSE et reçoivent les dossiers ou peuvent les consulter sur la plateforme dématérialisée du Conseil.

En 2022, l'ensemble des réunions se sont tenues en présentiel, certains administrateurs y ayant participé par visioconférence.

Le taux de présence global des administrateurs aux réunions du Conseil tenues en 2022 s'est élevé à 95 %. Les taux de présence individuels des administrateurs au sein du Conseil et des comités du Conseil sont détaillés dans le tableau ci-après :

	Conseil d'administration		Comité d'Audit		Comité Stratégie et RSE		Comité des Rémunérations		Comité des Nominations et de la Gouvernance	
	Total	Dont réunions ordinaires								
Nombre de réunions en 2022	9	7		5		7		3		4
Xavier Huillard	9/9	7/7								
Yannick Assouad	7/9	7/7	M	5/5					P	4/4
Benoit Bazin	9/9	7/7			P ^(*)	5/5	M ^(*)	2/2	M	4/4
Robert Castaigne	9/9	7/7	M	5/5					M	3/4
Graziella Gavezotti	9/9	7/7	M ^(*)	1/1			M ^(**)	1/1		
Caroline Grégoire Sainte Marie	9/9	7/7			M	7/7				
Claude Laruelle	7/7	5/5	M ^(**)	4/4					M ^(**)	2/2
Marie-Christine Lombard	8/9	7/7					P	3/3	M	4/4
René Medori	9/9	7/7	P	5/5						
Roberto Migliardi	7/7	5/5					M ^(**)	1/1		
Dominique Muller	9/9	7/7			M	6/7				
Ana Paula Pessoa	9/9	7/7			M	7/7				
Alain Saïd	7/7	5/5			M ^(**)	5/5				
Pascale Sourisse	9/9	7/7			M	7/7	M	3/3		
Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant permanent de Qatar Holding LLC)	8/9	6/7			M	7/7				
Personnes dont le mandat d'administrateur a expiré en 2022										
Yves-Thibault de Silguy	2/2	2/2			P ^(*)	2/2			M ^(*)	2/2
Uwe Chlebos	1/2	1/2			M ^(*)	2/2				
Miloud Hakimi	1/2	1/2					M ^(*)	2/2		
Total	95%	97%		100%		98%		100%		95%

P : Président - M : Membre

(*) Jusqu'au 12 avril 2022.

(**) À compter du 12 avril 2022.

3.1.4 Évolutions dans la composition du Conseil

En 2022, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé les renouvellements des mandats d'administrateur de M. Xavier Huillard, Mme Marie-Christine Lombard, M. René Medori et de la société Qatar Holding LLC, ainsi que la nomination de M. Claude Laruelle en qualité d'administrateur, étant précisé que le mandat d'administrateur de M. Yves-Thibault de Silguy a pris fin à l'issue de cette même assemblée générale. Par ailleurs, les mandats de MM. Uwe Chlebos et Miloud Hakimi, administrateurs représentant les salariés, sont arrivés à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 12 avril 2022. Conformément aux dispositions de l'article 11.3 des statuts, le comité social et économique de VINCI a décidé de nommer M. Alain Saïd et le comité d'entreprise européen M. Roberto Migliardi pour les remplacer.

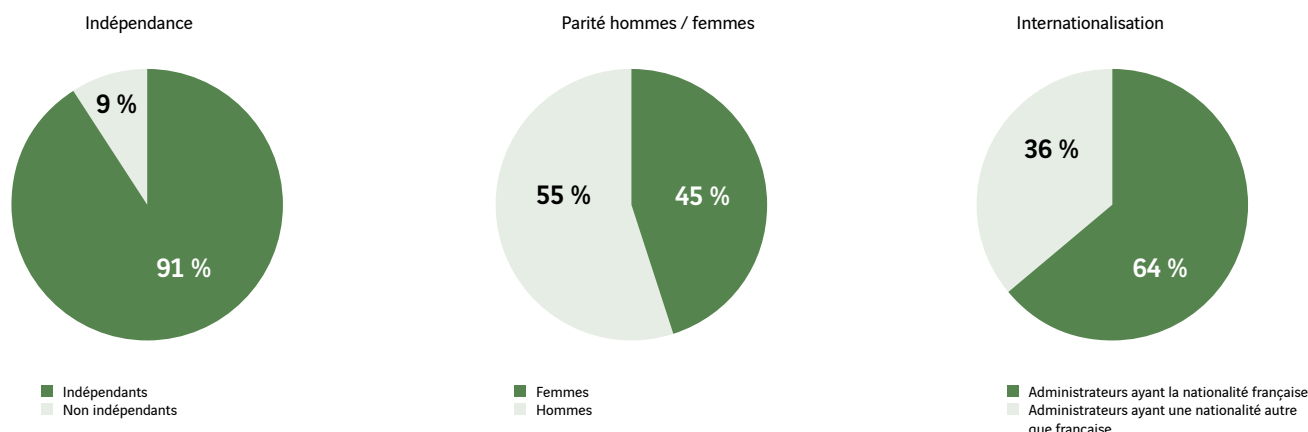
Lors de sa réunion du 13 avril 2023, l'assemblée générale des actionnaires aura à se prononcer sur le renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Caroline Grégoire Sainte Marie, ainsi que sur la nomination de M. Carlos F. Aguilar et de Mme Annette Messemer en qualité d'administrateurs, étant précisé que les mandats d'administrateur de Mmes Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse, ainsi que celui de M. Robert Castaigne, prendront fin à l'issue de cette même assemblée générale. Par ailleurs, le mandat de Mme Dominique Muller, administratrice représentant les salariés actionnaires, prenant fin à l'issue de cette même assemblée générale, la procédure pour la nomination d'un nouvel administrateur représentant les salariés actionnaires, prévue à l'article 11.2 des statuts, a été mise en œuvre, et le ou les candidats désignés seront présentés au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023, le vote cessant dès que le poste sera pourvu.

En raison du départ de plusieurs administrateurs, le comité des Nominations et de la Gouvernance a ainsi souhaité trouver deux candidats ayant un profil international et présentant des compétences à la fois techniques et financières. Le Conseil, au cours de sa réunion du 8 février 2023, a confirmé la proposition du comité des Nominations et de la Gouvernance de soumettre à l'assemblée générale du 13 avril 2023 la nomination de M. Carlos F. Aguilar et de Mme Annette Messemer en qualité d'administrateurs de VINCI.

Les domaines d'expérience et d'expertise de M. Aguilar et de Mme Messemer sont récapitulés ci-après :

Nom	EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE			DOMAINES D'EXPERTISE MÉTIERS						
	Direction générale	Direction financière	Direction technique ou fonctionnelle	Construction, immobilier	Aérien	Télécoms, énergies	Transports	Numérique	Industrie	Services
Carlos F. Aguilar										
Annette Messemer	☒	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☒

À l'issue de l'assemblée générale du 13 avril 2023, les caractéristiques du Conseil seront les suivantes pour autant que l'ensemble des résolutions soient votées, étant précisé que, conformément aux dispositions du Code de commerce et du code Afep-Medef, l'indépendance et la parité hommes/femmes ont été déterminées sans prendre en compte les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires.



Le tableau ci-après fait ressortir les évolutions dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2022 et celles à venir :

	Situation au 1 ^{er} janvier 2022	Renouvellement ou nomination		Situation au 31 décembre 2022	Échéance des mandats			
		Par l'AG 2022	Hors AG		AG 2023	AG 2024	AG 2025	AG 2026
Xavier Huillard	X	X		X				X
Yves-Thibault de Silguy	X	–		–				
Yannick Assouad	X			X			X	
Benoit Bazin	X			X		X		
Robert Castaigne	X			X	X			
Ulwe Chlebos	X		–	–				
Graziella Gavezotti	X			X			X	
Caroline Grégoire Sainte Marie	X			X	X			
Miloud Hakimi	X		–	–				
Claude Laruelle	–	X		X				X
Marie-Christine Lombard	X	X		X				X
René Medori	X	X		X				X
Roberto Migliardi	–		X	X				X
Dominique Muller	X			X	X			
Ana Paula Pessoa	X			X	X			
Alain Saïd	–		X	X				X
Pascale Sourisse	X			X	X			
Qatar Holding LLC	X	X		X				X
Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant permanent de Qatar Holding LLC)	X		X	X				

3.1.5 Procédure de sélection des nouveaux administrateurs

Le Conseil d'administration porte une grande attention à la sélection de ses membres. La composition du Conseil doit offrir la meilleure diversité possible et refléter, autant que possible, les expériences dans les différentes zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent, inclure des expertises et compétences techniques variées et complémentaires, et il doit compter parmi ses membres des administrateurs connaissant bien les activités du Groupe.

Sur cette base, le comité des Nominations et de la Gouvernance soumet au Conseil d'administration ses recommandations à l'effet de sélectionner, le cas échéant avec l'assistance d'un cabinet de recrutement extérieur, les candidats au renouvellement de la composition du Conseil d'administration en fonction notamment des critères suivants, en veillant à préserver un haut degré d'indépendance :

- l'expérience professionnelle ;
- la connaissance du Groupe ou de son secteur d'activité ;
- une expérience dans les zones géographiques stratégiques pour le Groupe ;
- les compétences, notamment de management, acquises au sein de grandes entreprises internationales françaises ou étrangères ;
- l'expertise financière et comptable ;
- les compétences en matière de RSE, R&D et digital ;
- une disponibilité suffisante.

Le Conseil d'administration et le comité des Nominations et de la Gouvernance évaluent régulièrement la composition du Conseil et de ses comités ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par chacun des administrateurs. Sont également identifiées les orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue international, de compétence et d'expérience.

3.1.6 Formation des membres du Conseil

Les nouveaux administrateurs reçoivent, lors de leur prise de fonction, des informations juridiques et financières sur le Groupe, lesquelles sont régulièrement actualisées. Ils participent également à des réunions avec les principaux dirigeants du Groupe. Par ailleurs, afin d'améliorer leur connaissance du Groupe, les administrateurs bénéficient régulièrement, au cours des réunions du Conseil et du comité Stratégie et RSE, de présentations sur les sociétés du Groupe ou les politiques transversales, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et participent à des visites de sites d'activité et de chantiers. Ils ont accès, au travers d'une application dédiée permettant leur consultation sur tablette tactile ou ordinateur, à l'ensemble des informations leur permettant d'exercer leur mandat.

Les administrateurs représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires peuvent consacrer quinze heures sur leur temps de travail à la préparation de chacune des réunions du Conseil et du comité du Conseil dont ils sont membres. Ils bénéficient d'une formation adaptée, conformément aux dispositions légales.

3.2 Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Les tableaux en pages suivantes récapitulent les mandats et fonctions exercés par :

- le président-directeur général ;
- l'administratrice référente ;
- les autres administrateurs composant le Conseil ;
- les personnes dont la nomination en qualité d'administrateur sera soumise à l'assemblée générale du 13 avril 2023 ;
- les personnes dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2022.

3.2.1 Direction Générale

Xavier Huillard	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
Président-directeur général de VINCI	• Président-directeur général de VINCI. • Président de VINCI Concessions SAS, du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH. • Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration de VINCI Energies, de la Fabrique de la Cité. • Représentant permanent de Snel au conseil d'administration d'ASF et de VINCI Autoroutes au conseil d'administration de Cofiroute. • Président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité. • Administrateur de Kansai Airports (Japon). • Administrateur de Cobra Servicios, Comunicaciones y Energía, SLU (Espagne).	Néant.
Âge (*) : 68 ans	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Nationalité : française	Administrateur référent et président du comité des rémunérations et membre du comité des nominations et de la gouvernance d'Air Liquide.	Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'Aéroports de Paris et membre du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance.
Nombre d'actions VINCI détenues : 359 116	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Première nomination : 2006	• Membre de l'Institut de l'entreprise. • Administrateur de l'association Aurore. • Administrateur et président de l'Institut Pierre Lamoure.	Vice-président de l'association Aurore.
Échéance du mandat : AG 2026	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Adresse professionnelle : VINCI 1973, boulevard de La Défense 92000 Nanterre	M. Huillard est diplômé de l'École polytechnique et de l'École des Ponts ParisTech (ex-École nationale des ponts et chaussées). Il a fait l'essentiel de sa carrière dans les métiers de la construction, en France et à l'étranger. Il rejoint Sogea en décembre 1996, en tant que directeur général adjoint chargé de l'international et des travaux spécifiques, puis en devient président-directeur général en 1998. Nommé directeur général adjoint de VINCI en mars 1998, il est président de VINCI Construction de 2000 à 2002. Il est nommé directeur général délégué de VINCI et exerce les fonctions de président-directeur général de VINCI Energies de 2002 à 2004, puis de président de cette société de 2004 à 2005. Il devient administrateur-directeur général de VINCI en 2006 et président-directeur général de VINCI le 6 mai 2010. Il a été président de l'Institut de l'entreprise de janvier 2011 à janvier 2017. Il est président de VINCI Concessions depuis le 20 juin 2016.	

(*) Âge au 31 décembre 2022.

3.2.2 L'administratrice référente

Yannick Assouad (**)	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Directrice générale adjointe de Thales en charge de l'avionique	Néant.	• Membre du directoire du groupe Zodiac Aerospace. • Directeur général et administrateur de Latécoère. • Administrateur d'Arkema.
Administratrice référente de VINCI	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Présidente du comité des Nominations et de la Gouvernance et membre du comité d'Audit	• Administrateur de l'École nationale de l'aviation civile (Enac). • Membre du conseil du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (Gifas). • Présidente et administrateur des sociétés rattachées à la branche Avionique de Thales. • Administrateur de Meca Dev, société détenant Mecachrome, sous-traitant aéronautique.	• Présidente et administrateur des sociétés relevant de la branche Cabin, de la société Zodiac Aerospace.
Âge (*) : 63 ans	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Nationalité : française	Mme Assouad est diplômée de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon et de l'Illinois Institute of Technology. Elle rejoint Thomson CSF (de 1986 à 1998), où elle assume la responsabilité du service thermique et mécanique, puis la société Honeywell Aerospace (de 1998 à 2003), en qualité de directeur technique puis de directeur général, puis la société Secan, dont elle devient présidente.	
Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000	En 2003, elle rejoint Zodiac Aerospace, où elle exerce le mandat de directeur général d'Intertechnique Services (de 2003 à 2008). En 2008, entrée au comité exécutif, elle crée la branche Services du groupe, dont elle assume la direction jusqu'en 2010, date à laquelle elle prend la responsabilité de directeur général de la branche Aircraft Systems.	
Première nomination : AG 2013	En mai 2015, elle prend en charge la branche Cabin, nouvellement créée par Zodiac Aerospace. En novembre 2015, elle est nommée au directoire du groupe Zodiac Aerospace. De novembre 2016 à mars 2020, elle est directeur général du groupe Latécoère. Depuis juillet 2020, elle est directrice générale adjointe de Thales, en charge de l'avionique.	
Échéance du mandat : AG 2025		
Adresse professionnelle : Thales 75-77, avenue Marcel-Dassault 33700 Mérignac		

(*) Âge au 31 décembre 2022.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

3.2.3 Les autres administrateurs

Benoît Bazin (*)	Mandats exercés au 31/12/2022		Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices	
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI			
	Directeur général et administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain.		Néant.	
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI			
	• Administrateur de Saint-Gobain Corporation, Saint-Gobain Initiative (Fondation). • Administrateur unique du GIE SGPM Recherches. • Président du conseil d'administration de ProQuartet-CEMC. • Administrateur de la Cité de l'architecture et du patrimoine. • Administrateur de Saint-Gobain (China) Investment Co., Ltd.		• Président-directeur général de CertainTeed LLC. • Président de Saint-Gobain Europe du Nord, CTKC Corporation. • Président du conseil d'administration de Saint-Gobain Isover, Saint-Gobain PAM. • Président de Saint-Gobain Produits pour la construction.	
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires			
	M. Bazin est diplômé de l'École polytechnique, des Ponts ParisTech et de l'Institut d'études politiques de Paris en économie. Il est également titulaire d'un Master of Science du Massachusetts Institute of Technology. En 1995, il entre au ministère de l'Économie et des Finances comme rapporteur au Comité interministériel de restructuration industrielle, puis comme responsable aéronautique, électronique et défense au service des participations de la direction du Trésor. Il rejoint Saint-Gobain en 1999 comme directeur du plan de la branche Abrasifs. En septembre 2000, il est nommé directeur du plan à la Compagnie de Saint-Gobain. En 2002, il devient directeur général Amérique du Nord et abrasifs agglomérés Monde de la branche Abrasifs. En 2005, il est nommé directeur financier de la Compagnie de Saint-Gobain. De 2009 à fin 2015, il dirige le pôle Distribution Bâtiment et devient, en 2010, directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain. De 2016 à fin 2018, il dirige le pôle Produits pour la construction. Durant l'année 2017, il exerce également les fonctions de président et CEO de CertainTeed Corporation aux États-Unis. À compter du 1 ^{er} janvier 2019, il est nommé directeur général délégué de la Compagnie de Saint-Gobain, puis directeur général depuis le 1 ^{er} juillet 2021.			
Robert Castaigne	Mandats exercés au 31/12/2022		Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices	
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI			
	Néant.		• Administrateur et président du comité d'audit de Sanofi (jusqu'en mai 2018). • Administrateur et membre du comité d'audit et du contrôle interne ainsi que du comité des nominations de la Société Générale (jusqu'en mai 2018). • Administrateur et membre du comité d'audit ainsi que du comité des nominations et des rémunérations de Novatek (Russie), membre du sous-comité Climat et Énergies alternatives (jusqu'en avril 2022).	
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires			
	M. Castaigne est diplômé de l'École centrale de Lille et de l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs. Il est également docteur en sciences économiques (université de Paris 1 – Panthéon-Sorbonne). Ingénieur chez TotalEnergies depuis le 1 ^{er} janvier 1972, il a été directeur financier et membre du comité exécutif de TotalEnergies de juin 1994 à mai 2008.			
Graziella Gavezotti (**)	Mandats exercés au 31/12/2022		Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices	
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI			
	Directeur de projet RSE et administrateur représentant les salariés d'Edenred SE (siège de Paris).		Néant.	
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI			
			• Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia S.r.l. (jusqu'en mai 2020). • Directeur général Europe du Sud et Afrique d'Edenred SA (jusqu'en février 2020). • Présidente d'Edenred España SA (jusqu'en juin 2020). • Vice-présidente d'Edenred Portugal SA (jusqu'en juin 2020). • Présidente de Vouchers Services SA – Grèce, jusqu'en mai 2021. • Administrateur d'Edenred Maroc (jusqu'en septembre 2020), d'Edenred SAL Liban (en liquidation), d'Edenred Odeme Hizmetleril AS (jusqu'en mars 2021). • Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia Fin S.r.l. (jusqu'en novembre 2022).	
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires			
	Mme Gavezotti est diplômée en langues et littératures étrangères à l'université IULM (Milan) et en psychologie à l'université La Jolla (Rijeka), Executive Master de l'université LIUC (Varese) et master en finance de SDA Bocconi (université Bocconi, Milan). Elle a effectué sa carrière au sein des groupes Jacques Borel, Gemeaz, Accor Services Italia et Edenred Italia. Jusqu'à mai 2012, elle a exercé la fonction de président-directeur général d'Edenred Italia. À partir de juillet 2012, elle garde la fonction de présidente du conseil d'administration en Italie et elle assume la fonction de Chief Operating Officer zone Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal, Turquie, Grèce, Maroc et Liban). En mars 2020, elle est nommée directeur de projet RSE auprès du siège à Paris et entre au conseil d'administration d'Edenred SE (déjà Edenred SA) en qualité d'administrateur représentant les salariés. Elle a été présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia Fin S.r.l. jusqu'en novembre 2022, date à laquelle la liquidation de la société est devenue effective.			

^(*) Âge au 31 décembre 2022.

^(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

Caroline Grégoire Sainte Marie ^(*)	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Administratrice de sociétés Membre du comité Stratégie et RSE Âge ^(*) : 65 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1016 Première nomination : AG 2019 Échéance du mandat : AG 2023 Adresse professionnelle : 36, avenue Duquesne 75007 Paris	- Administratrice indépendante et présidente du comité des rémunérations et membre du comité d'audit de Bluestar Adisseo Company (Chine). - Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale de Fnac Darty.	- Censeur et membre du comité d'audit de Safran. - Administratrice indépendante et membre du comité de la stratégie d'Eramet. - Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et du comité des technologies de FLSmith (2012-2019). - Vice-présidente du conseil de surveillance et présidente du comité innovation et développement durable de Wienerberger (Autriche). - Administratrice indépendante et membre du comité des rémunérations d'Elkem (Norvège).
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Néant.	- Administratrice indépendante, présidente du comité des nominations et des rémunérations et membre du comité d'audit de Groupama Assurances. - Administratrice indépendante de Chapter Zero France.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, Mme Grégoire Sainte Marie est également titulaire d'une licence en droit commercial de l'université Paris 1. Elle débute son parcours professionnel en 1981 chez Xerox France en tant que contrôleur financier. En 1984, elle intègre le groupe pharmaceutique Hoechst, où elle occupe successivement plusieurs fonctions dans le domaine financier chez Roussel Uclaf SA, avant d'être nommée, en 1994, directeur financier d'Albert Roussel Pharma GmbH, membre du directoire. En 1996, elle rejoint Volkswagen France, avant d'intégrer, en 1997, le groupe Lafarge en tant que directeur financier de Lafarge Speciality Products (LMS). En 2000, elle est nommée Senior Vice President Mergers & Acquisitions de la division Ciment du groupe. À ce poste, Mme Grégoire Sainte Marie a notamment piloté la stratégie financière du rachat de l'entreprise Blue Circle. En 2004, elle devient directeur général pour l'Allemagne et la République tchèque. En 2007, elle est nommée président-directeur général de Tarmac France et Belgique, avant de devenir en 2009 président-directeur général de Frans Bonhomme. Mme Grégoire Sainte Marie a été membre des conseils d'administration d'Eramet (de 2012 à 2016), de Safran (de 2011 à 2015) et d'Elkem (jusqu'en 2021). À compter de 2011, elle devient administratrice de sociétés. Elle fut membre des conseils d'administration de Groupama Assurances et de Chapter Zero France jusqu'en 2022. Elle est aujourd'hui membre des conseils d'administration de Fnac Darty et de Bluestar Adisseo Company. Elle est également administrateur au titre d'investisseur de Calyos, partenaire fondateur de Deflnov (une plateforme collaborative d'innovation dans le domaine de la défense et de la sécurité) ainsi que Senior Advisor chez HIG European Capital Partners.	
Claude Laruelle ^(**)	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Directeur général adjoint en charge des finances du groupe Veolia Membre du comité d'Audit et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance Âge ^(*) : 55 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1029 Première nomination : AG 2022 Échéance du mandat : AG 2026 Adresse professionnelle : Veolia 30, rue Madeleine-Vionnet 93300 Aubervilliers	- Président du conseil d'administration de VE Services. - Président du conseil de surveillance de Veolia Eau. - Directeur général de Veolia Propreté. - Président-directeur général de Veolia Energie International. - Administrateur de Veolia UK Ltd. - Administrateur et trésorier de l'Institut Veolia. - Président de Veolia Water Technologies & Solutions.	- Chairman de Veolia Nuclear Solutions et de Veolia North America Inc. - Président du conseil d'administration de Sade CGTH et de Sarp. - Président de Veolia Water Technologies. - Administrateur de Sarp Industries.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École des Ponts ParisTech (ex-École nationale des ponts et chaussées), M. Laruelle commence sa carrière en 1993 au sein des ministères français des Transports puis de l'Intérieur. Il rejoint Veolia en 2000, où il exerce différentes responsabilités en France. Par la suite, il devient vice-président exécutif en Amérique du Nord, puis directeur des opérations en Asie-Pacifique. En 2013, il est promu directeur technique et performance groupe. De 2015 à 2018, il occupe le poste de directeur des entreprises de spécialité mondiale de Veolia. En 2018, M. Laruelle est nommé directeur général adjoint (DGA) en charge des finances du groupe Veolia et, depuis 2022, il est DGA en charge des finances, du digital et des achats du groupe.	
	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Marie-Christine Lombard ^(**) Présidente du directoire de Geodis SA Présidente du comité des Rémunérations et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance Âge ^(*) : 64 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1000 Première nomination : 2014 Échéance du mandat : AG 2026 Adresse professionnelle : Geodis 26, quai Charles-Pasqua 92300 Levallois-Perret	- Présidente du directoire de Geodis SA. - Administrateur de TLF. - Membre du comité exécutif de la SNCF.	- Membre du conseil de surveillance du groupe Keolis SAS. - Membre du comité exécutif de la Fondation Emlyon Entrepreneurs pour le monde. - Membre du comité directeur de TLF. - Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité des risques de BPCE. - Membre du conseil de gestion de BMW. - Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Diplômée de l'Essec, Mme Lombard a occupé différents postes dans le secteur bancaire, notamment chez Chemical Bank et Paribas, successivement basés à New York, Paris et Lyon. Elle a rejoint le secteur du transport express en 1993 comme directeur financier de la société française Jet Services. En 1997, elle en est devenue directeur général jusqu'au rachat de l'entreprise par TNT en 1999. Nommée alors présidente de TNT Express France, elle a fait de cette filiale l'une des plus dynamiques du groupe TNT. En 2004, elle a été nommée président-directeur général de l'ensemble de la division Express de TNT. Quand TNT Express est devenue une société cotée indépendante, en mai 2011, Mme Lombard a été nommée Chief Executive Officer (PDG). En octobre 2012, elle rejoint le groupe Geodis, où elle occupe tout d'abord les fonctions de directeur général, avant d'être nommée en décembre 2013 au poste de présidente du directoire. Elle fut également administratrice du groupe BPCE et membre du conseil d'administration de l'École polytechnique jusqu'en 2018.	

^(*) Âge au 31 décembre 2022.

^(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

René Medori (**)	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Président de Petrofac Ltd Président du comité d'Audit Âge (*) : 65 ans Nationalités : française et britannique Nombre d'actions VINCI détenues : 1886 Première nomination : 2018 Échéance du mandat : AG 2026 Adresse professionnelle : Petrofac Ltd 117 Jermyn Street – St. James Londres, SW1Y 6HHire Royaume-Uni	• Président de Petrofac Ltd. • Administrateur de Newmont Mining Corporation.	• Administrateur d'Anglo American Platinum Ltd. • Administrateur référent et président du comité d'audit de Petrofac Ltd. • Administrateur d'Anglo American plc. • Administrateur, président du comité d'audit et membre du comité des risques de Cobham plc.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au Groupe VINCI	
	• Président de Puma Energy.	• Représentant permanent d'Anglo American plc au conseil d'administration de De Beers.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	M. Medori est docteur en gestion et titulaire d'un DEA de sciences des organisations de l'université de Paris-Dauphine. Il a également achevé la formation du Financial Management Programme à l'université Stanford. Après avoir passé quatre ans, de 1982 à 1986, chez Andersen Worldwide SC en tant que consultant, il travaille de 1986 à 1987 chez Schlumberger comme contrôleur financier dans la division Compteurs de gaz. En 1988, il intègre le groupe BOC, où il restera jusqu'en 2005. Il y occupe différents postes en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en France, en particulier celui de directeur financier du groupe et membre du conseil d'administration de 2000 à 2005. De 2005 à 2017, il est directeur financier et membre du conseil d'administration de la société Anglo American plc.	
Roberto Migliardi	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI	
Ingénieur d'affaires chez Axians Communication & Systems Administrateur représentant les salariés Membre du comité des Rémunérations Âge (*) : 63 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 0 Première nomination : 2022 Échéance du mandat : 2026 Adresse professionnelle : Axians Communication & Systems Paris 35, avenue de l'Île-Saint-Martin Parc Eiffel – La Défense-Nanterre-Seine 92000 Nanterre	• Représentant du personnel au comité de groupe VINCI. • Représentant du personnel et secrétaire du comité d'entreprise européen de VINCI. • Secrétaire du comité social et économique d'Interact Systèmes IDF.	Néant.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Après des études techniques en BT dans le domaine de l'électricité, M. Migliardi débute sa carrière en 1989 chez Saunier Duval en qualité de chef d'équipe. Il intègre à compter de 1988 le groupe VINCI Energies, d'abord chez SDEL Video Telecom, en qualité de chef de chantier puis de conducteur de travaux, et, depuis 2009, en qualité d'ingénieur d'affaires chez Axians Communication & Systems.	
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Dominique Muller	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI	
Directrice des assurances des divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction Administratrice représentant les salariés actionnaires Membre du comité Stratégie et RSE Âge (*) : 60 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1307 Première nomination : AG 2019 Échéance du mandat : AG 2023 (***) Adresse professionnelle : VINCI Construction 1973, boulevard de La Défense 92000 Nanterre Cedex	• Présidente du conseil de surveillance du FCPE Castor. • Secrétaire du comité social et économique de VINCI Construction France.	Néant.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Après une maîtrise en droit privé mention droit international, Mme Muller intègre le groupe VINCI en avril 1991. Elle occupe successivement les postes de chef du service sinistres construction d'Ascop (courtage captif de la Compagnie Générale des Eaux), jusqu'en 2000, puis de cadre en charge des sinistres et du placement des garanties chez VINCI Assurances, jusqu'en octobre 2006. Depuis cette date, elle est directrice des assurances des divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction.	
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	

(*) Âge au 31 décembre 2022.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

(***) Le mandat de Mme Muller prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023, la procédure prévue par les statuts de VINCI pour la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires a été mise en œuvre. Pour qu'une personne puisse être candidate à ce poste, elle doit être salariée de l'une des sociétés du Groupe et être membre représentant les salariés au sein du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement investi à hauteur de plus du tiers en actions VINCI. Les candidats, dont Mme Muller, seront présentés au vote de l'assemblée générale des actionnaires de VINCI.

Ana Paula Pessoa (**)	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI Membre du comité Stratégie et RSE Âge (*) : 55 ans Nationalité : brésilienne Nombre d'actions VINCI détenues : 1000 Première nomination : AG 2015 Échéance du mandat : AG 2023 Adresse professionnelle : Rua General Tasso Fragoso 33 Bl 5/401 Lagoa Rio de Janeiro 22470-170 Brésil	- Administrateur indépendant et membre du comité d'audit et du comité des nominations et de la gouvernance de News Corporation (New York). - Administrateur indépendant et membre du comité d'audit, du comité de l'innovation et de la technologie ainsi que du comité de conduite et de contrôle de la criminalité financière de Credit Suisse AG (Zurich). - Présidente de Credit Suisse European Bank (Europe). - Présidente du Brazil Advisory Board. - Administrateur indépendant et présidente du comité d'audit de Suzano Pulp and Paper (São Paulo). - Administrateur indépendant et présidente du comité de développement durable de Cosan SA.	Administrateur indépendant et membre du comité finance et investissement de Aegea Saneamento SA (São Paulo).
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	- Présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI. - Membre du Comité consultatif global de l'université Stanford. - Membre du conseil émérite de The Nature Conservancy. - Membre du comité d'audit de la Fundação Roberto Marinho. - Administrateur de la Stanford University Brazil Association (SUBA). - Membre de l'Instituto Atlántico de Gobierno (Madrid).	- Présidente du conseil d'administration de Neemu Internet SA. - Membre du comité consultatif de la Ville de Rio de Janeiro.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Mme Pessoa est titulaire d'une licence en économie et relations internationales et d'un master en développement économique de l'université Stanford. Elle a travaillé pour le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) à New York et au Bénin de 1988 à 1990. Elle est revenue au Brésil en 1993 pour y intégrer le groupe Globo, dans lequel elle a occupé, pendant dix-huit ans au total, différents postes relatifs aux télécommunications, chaînes câblées, satellites, radios et à la presse écrite. De 2001 à 2011, elle a été directeur financier et directeur de l'innovation d'Infoglobo, le plus grand groupe de presse d'Amérique du Sud. Elle a fondé en 2011 la société BlackKey Investments et investi dans la société Neemu Internet, actuellement leader dans le domaine de la recherche et développement en technologie pour l'e-commerce au Brésil. En 2012, elle a ouvert le premier bureau au Brésil de Brunswick Group, une société de stratégie en communication, où elle a exercé pendant trois ans en qualité de managing partner. Mme Pessoa fut directrice financière du comité organisateur des Jeux olympiques et paralympiques de Rio 2016, de septembre 2015 à mars 2017. Elle est actuellement présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI, société leader en intelligence artificielle.	
Alain Saïd Responsable d'affaires chez Comsip Administrateur représentant les salariés Membre du comité Stratégie et RSE Âge (*) : 56 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 0 Première nomination : 2022 Échéance du mandat : 2026 Adresse professionnelle : Comsip 266, avenue du Président-Wilson Immeuble Le Stadium 93210 La Plaine Saint-Denis	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI	
	Néant.	- Secrétaire du comité social et économique de Comsip. - Membre du bureau du comité de groupe VINCI. - Membre du conseil de surveillance du FCPE Castor.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Membre titulaire du comité régional Île-de-France de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).	Néant.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Après une formation en BTS contrôle industriel puis en management, M. Saïd a fait l'essentiel de sa carrière au sein du groupe Cegelec, en qualité de chargé d'affaires, notamment chez Cegelec Grenoble puis chez Cegelec Oil & Gas. Il intègre en 2012 la société Comsip France (VINCI Energies), au sein de laquelle il occupe actuellement la fonction de responsable d'affaires.	
Pascale Sourisse Directrice générale en charge du développement international de Thales Membre du comité des Rémunérations et membre du comité Stratégie et RSE Âge (*) : 60 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1000 Première nomination : AG 2007 Échéance du mandat : AG 2023 Adresse professionnelle : Thales Tour Carpe Diem 31, place des Corolles Esplanade Nord 92400 Courbevoie	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Membre du comité exécutif et directeur général en charge du développement international de Thales.	Administrateur et présidente du comité de l'audit, des risques et de la compliance de Renault.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	- Présidente et administrateur de Thales International SAS. - Président-directeur général de Thales DIS France SA. - Présidente de Thales Europe SAS. - Représentant permanent de Thales en qualité d'administrateur d'Odas et membre de la commission des rémunérations d'Odas. - Membre de l'Académie des technologies. - Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique. - Administrateur du fonds de dotation Thales Solidarity. - Membre du collège des fondateurs du conseil d'administration de la Fondation de l'École polytechnique.	Administrateur de Renault SAS.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Mme Sourisse est diplômée de l'École polytechnique et de Telecom ParisTech. Elle a occupé les fonctions d'ingénieur à la Compagnie Générale des Eaux de 1984 à 1985, puis d'ingénieur au sein de la division Télécommunication de Jeumont-Schneider de 1985 à 1986 et de chef du service réseaux d'entreprise de France Télécom de 1987 à 1990. De 1990 à 1994, elle a été successivement, au ministère de l'Industrie, adjointe au sous-directeur puis sous-directeur de la communication audiovisuelle et de l'électronique grand public. Elle a travaillé pour le groupe Alcatel, où elle a exercé les fonctions de directeur du plan et de la stratégie de 1995 à 1997, de président-directeur général de Skybridge de 1997 à 2001, de directeur général puis de président-directeur général d'Alcatel Space de 2001 à 2005. De 2005 à 2008, elle a été présidente d'Alcatel Alenia Space, devenu Thales Alenia Space. Depuis avril 2007, elle est membre du comité exécutif de Thales. De mai 2008 à début 2010, elle a été directeur général de la division des Systèmes terre et interarmées. Début 2010, elle a été nommée directeur général puis Senior Vice President de la division des Systèmes C4I de défense et sécurité de Thales. Depuis début 2013, elle est directrice générale en charge du développement international de Thales.	

(*) Âge au 31 décembre 2022.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

Qatar Holding LLC (*) Représentant permanent : Abdullah Hamad Al-Attiyah Membre du comité Stratégie et RSE Âge (*): 38 ans Nationalité : qatarie Nombre d'actions VINCI détenues (directement ou indirectement) par le groupe Qatar Holding LLC : 19553868 Première nomination : 2015 (cooptation) Échéance du mandat : AG 2026 Adresse professionnelle: Qatar Holding LLC Ooredoo Tower, 8th Floor Diplomatic Area Street West Bay P.O. Box 23224 Doha Qatar	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	- Administrateur de Barwa Real Estate (coté sur le Qatar Stock Exchange) représentant la société Qatari Diar Real Estate Investment Company. - Administrateur de Mazaya Real Estate Development (coté sur le Qatar Stock Exchange) représentant la société Qatar Investment Authority. - Administrateur de United Development Company (coté sur le Qatar Stock Exchange) représentant la société Qatar Civil Pension Fund.	Néant.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	- Directeur général de Qatari Diar Real Estate Investment Company. - Président de plusieurs sociétés détenues exclusivement par Qatari Diar Real Estate Investment Company, dont : - Qatari Diar Finance ; - Qatar Resorts Company ; - Labregah Real Estate ; - Qatar Real Estate Partners. - Vice-président de Qatar Primary Materials Company et de Katara Hospitality (filiale détenue en totalité par Qatar Investment Authority). - Administrateur de différentes sociétés à responsabilité limitée détenues directement ou indirectement par la société Qatari Diar Real Estate Investment Company.	- Administrateur de Qatari Diar Real Estate Investment Company. - Directeur général de Qatar Primary Materials Company.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
Qatar Holding LLC est une société qatarie basée à Doha, constituée en avril 2006 et détenue par Qatar Investment Authority (QIA), pour lequel elle représente la principale filiale d'investissement direct. QIA a été créée en 2005 par décision de l'Émir, en sa qualité d'entité gouvernementale de l'État du Qatar, afin de développer, investir et gérer les fonds de réserve de l'État du Qatar ainsi que d'autres actifs qui lui sont alloués. Son objectif est de préserver et de faire croître la valeur de ses actifs investis au bénéfice des générations futures. Le président du conseil d'administration de QIA est Son Altesse Sheikh Mohamed Bin Abdullahman Al-Thani, Premier ministre adjoint et ministre des Affaires étrangères de l'État du Qatar. Son directeur général est M. Mansoor Ebrahim Al-Mahmoud. Le 11 février 2015, Qatar Holding LLC a racheté les 31 499 000 actions VINCI détenues initialement (directement ou indirectement) par la société Qatari Diar Real Estate Investment Company (Qatari Diar), une société entièrement détenue par QIA, puis le solde de 1 000 actions le 15 avril 2015. À la suite de la cession de 7 875 000 actions VINCI en 2015, de 125 000 actions en 2017, puis de 282 132 actions en 2022, Qatar Holding LLC détenait 19 553 868 actions VINCI au 31 décembre 2022. À compter du 6 décembre 2018, Qatari Holding LLC a nommé M. Abdullah Hamad Al-Attiyah comme son représentant permanent au Conseil d'administration de VINCI, en remplacement de M. Nasser Hassan Faraj Al-Ansari. M. Al-Attiyah est titulaire d'une maîtrise en génie chimique de l'université de Nottingham (Royaume-Uni) et d'un baccalauréat en génie mécanique de l'université de Cardiff (Royaume-Uni). Il possède une vaste expérience dans de nombreux secteurs du pays. Il a commencé sa carrière chez Qatar Petroleum en tant qu'ingénieur des opérations, jusqu'en 2011, date à laquelle il a rejoint RasGas en tant qu'ingénieur principal de projet, et a évolué en 2012 en tant que responsable du développement et de la planification onshore. En 2014, M. Al-Attiyah a entrepris une nouvelle mission, en tant que directeur exécutif par intérim du Bureau de la gestion des programmes au Comité suprême pour la mise en œuvre et l'héritage. Il a ensuite été nommé directeur du bureau technique de l'Autorité des travaux publics Ashghal en 2015 et est devenu président adjoint jusqu'en 2018, date à laquelle il a été nommé vice-président de Qatar Primary Materials Company, avant d'être nommé par le conseil en tant que directeur général par intérim en mai 2018. Au cours de la même période, en janvier 2017, M. Al-Attiyah a été désigné membre du conseil d'administration de la Société d'investissement immobilier Qatari Diar pour une période de trois ans, avant de devenir directeur général de la société en juillet 2018, en plus de sa fonction d'administrateur. Depuis septembre 2018, M. Al-Attiyah occupe également le poste de vice-président de Barwa Real Estate. En mars 2021, il a été nommé vice-président et membre du conseil d'administration de Katara Hospitality, avant d'être désigné, en mars 2022, membre du conseil d'administration de United Development Company (UDC). Le mandat de M. Al-Attiyah au conseil d'administration de Qatari Diar Real Estate Investment Company a expiré le 8 mars 2020, mais il y exerce toujours la fonction de directeur général.		

(*) Âge au 31 décembre 2022.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

3.2.4 Personnes dont la nomination en qualité d'administrateur sera soumise à l'assemblée générale du 13 avril 2023

	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	- Président-directeur général de Old Hundred Road LLC. - Membre du conseil d'administration d'Electric Reliability Council of Texas, Inc. (Ercot) (États-Unis). - Membre du conseil d'administration et président du comité financier de Counterpart International (États-Unis).	- Président-directeur général et administrateur de Texas Central Partners (États-Unis). - Président du conseil d'administration de Bounce Imaging, Inc. (États-Unis).
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Carlos F. Aguilar^(*) Président-directeur général de Old Hundred Road LLC Âge ^(*) : 64 ans Nationalités : américaine et costaricaine Adresse professionnelle : Dallas Office 1400 Botham Jean Boulevard Suite 1022 Dallas, TX 75215 États-Unis	Spécialiste de la gestion générale, du financement et de l'exécution de projets, M. Aguilar a plus de trente ans d'expérience dans la gestion de projets dans les domaines de l'énergie, des transports et d'autres grands projets industriels, allant des aéroports aux installations énergétiques et pétrochimiques, de plusieurs milliards de dollars. Ingénieur diplômé en économie (stratégie d'entreprise et finance), il combine une bonne compréhension des négociations multipartites et des structures de financement complexes avec celle des réalités de terrain de l'ingénierie, de la gestion de la construction et de la sécurité. Doté d'une sérieuse expérience en matière de direction ou au sein de conseils d'administration dans des entreprises allant des plus grandes sociétés d'ingénierie et de construction mondiales à des start-up d'énergies propres, M. Aguilar a financé et géré de nombreux projets aux États-Unis, en Amérique latine, en Europe, en Asie, en Afrique et en Australie, que ce soit dans le secteur des transports (aéroports, trains à grande vitesse, trains légers, routes), de l'énergie (charbon, gaz, énergies propres - solaire thermique et séquestration du carbone) ou de l'eau. Soucieux du développement durable des populations les plus pauvres dans le monde, M. Aguilar s'investit également, aussi bien personnellement que professionnellement, dans des organisations pour le développement ou au travers de rôles stratégiques au sein de conseils d'administration.	
	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	- Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et de contrôle interne, et du comité des risques de la Société Générale. - Administratrice et membre du comité d'audit de Savencia SA. - Administratrice et membre du comité d'audit, du comité des nominations et du comité des rémunérations d'Imerys SA.	- Administratrice, présidente du comité d'audit et des risques et membre du comité de la stratégie d'Essilor International SA (de 2016 à 2018). - Administratrice, présidente du comité d'audit et des risques et membre du comité de la stratégie d'Essilor International SAS (de 2018 à 2020). - Administratrice, membre du comité d'audit et des risques et membre du comité des nominations et des rémunérations d'EssilorLuxottica SA (de 2018 à 2021). - Membre du conseil de surveillance de K+S AG (Allemagne) (de 2013 à 2018). - Membre du comité exécutif groupe et dirigeante de la division Clients corporates et institutionnels de Commerzbank AG (de 2013 à 2018).
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Annette Messemer^(**) Administratrice indépendante Âge ^(*) : 58 ans Nationalité : allemande Adresse professionnelle : Opernplatz 10 60313 Francfort Allemagne	Membre du conseil de surveillance et présidente du comité des risques et de l'audit de Babel Group AG (Allemagne).	Néant.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Mme Messemer a un master et un doctorat en sciences politiques de l'université de Bonn (Allemagne), un master en économie internationale de la Fletcher School de la Tufts University (États-Unis) et est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris. Elle a commencé sa carrière en banque d'investissement chez JP Morgan, à New York en 1994, puis à Francfort et Londres. Elle quitte JP Morgan en 2006 en tant que banquier conseil pour rejoindre Merrill Lynch et prendre un poste au sein du comité exécutif pour la filiale allemande. En 2010, elle est nommée au conseil de surveillance de WestLB, par le ministère des Finances allemand, avant de rejoindre Commerzbank en 2013, où elle est membre du comité exécutif groupe et dirigeante de la division Clients corporates et institutionnels jusqu'en juin 2018.	

(*) Âge au 31 décembre 2022.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

3.2.5 Personnes dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2022

Uwe Chlebos	Mandats exercés au 12/04/2022 ^(*)	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Isolateur chez G+H Isolierung GmbH Ancien administrateur représentant les salariés Ancien membre du comité Stratégie et RSE Âge ^(**) : 63 ans Nationalité : allemande Première désignation : 2014 Échéance du mandat : 2022 Adresse professionnelle : G+H Isolierung GmbH Auf den Holln 47 44894 Bochum Allemagne	Dans des sociétés du groupe VINCI	
	Membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH.	Vice-président du conseil de surveillance de VINCI Energies Deutschland GmbH.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Membre de l'Union industrielle de la construction, de l'agriculture et de l'environnement (Allemagne).	Néant.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	M. Chlebos est salarié de G+H Isolierung GmbH (VINCI Energies) en Allemagne depuis 1972 en qualité d'isolateur. En 1994, il est élu président du comité d'entreprise de G+H Isolierung GmbH. En 1996, il devient membre du comité économique du groupe G+H Isolierung, puis membre du comité exécutif du conseil des travaux généraux en 1998, dont il devient président en 2006. À partir de 2003, il devient membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland. De 2001 à 2006, il est président du groupe VINCI Travaux Deutschland, puis président du comité de groupe VINCI Energies en Allemagne. De 2010 à 2013, il est vice-président du conseil de surveillance de VINCI Energies Deutschland. Depuis 2010, il est membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland.	
Miloud Hakimi	Mandats exercés au 12/04/2022 ^(*)	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Chargé de mission chez VIE SAS Ancien administrateur représentant les salariés Ancien membre du comité des Rémunérations Âge ^(**) : 63 ans Nationalités : algérienne et française Première désignation : 2014 Échéance du mandat : 2022 Adresse professionnelle : VINCI 1973, boulevard de La Défense 92000 Nanterre	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Administrateur du Cadase (Toulon).	Néant.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Après une formation d'électrotechnicien, M. Hakimi intègre en 1976 la société Degreane (VINCI Energies) en qualité de monteur. Après un BTS, il y devient technicien commercial à partir de 1989 et formateur sécurité électrique à partir de 2002. Il est chargé de mission chez VIE SAS depuis 2014.	
Yves-Thibault de Silguy	Mandats exercés au 12/04/2022 ^(*)	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Ancien vice-président du Conseil d'administration de VINCI Ancien président du comité Stratégie et RSE et ancien membre du comité des Nominations et de la Gouvernance Âge ^(*) : 74 ans Nationalité : française Première nomination : 2000 Échéance du mandat : 2022 Adresse professionnelle : VINCI 1973, boulevard de La Défense 92000 Nanterre	Dans des sociétés du groupe VINCI	
	Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'ASF.	Néant.
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Administrateur et membre du comité d'audit, président du comité d'éthique et du développement durable, membre du comité de sélection des administrateurs et des rémunérations de LVMH.	• Administrateur, président du comité des nominations et membre du comité des finances de Solvay (Belgique). • Membre du conseil de surveillance, membre du comité des ressources humaines et président du comité d'audit de VTB Bank (Russie – cotée au London Stock Exchange).
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	• Président du conseil de surveillance de Sofisport. • Gérant de YTSeuropaconsultants. • Vice-président du Medef International et président du comité France-Iran du Medef International.	• Trustee à l'IFRS Foundation, membre du conseil des Affaires étrangères, membre des conseils d'administration de la Fondation Monoprix et de la Fondation du Collège de France. • Gérant de Ysilop Consulting SARL.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	M. de Silguy est licencié en droit de l'université de Rennes, diplômé d'études supérieures de droit public de l'Institut d'études politiques de Paris, section service public, et de l'Ecole nationale d'administration. De 1976 à 1981, il travaille au ministère des Affaires étrangères, puis de 1981 à 1985 pour la commission des Communautés européennes. Il travaille ensuite à l'ambassade de France à Washington en qualité de conseiller chargé des affaires économiques de 1985 à 1986. De 1986 à 1988, il est conseiller technique chargé des affaires européennes et des affaires économiques et financières internationales au cabinet du Premier ministre. De 1988 à 1993, il est nommé directeur à la direction des affaires internationales puis directeur des affaires internationales du groupe Usinor Sacilor. De 1993 à 1995, il est secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne et, simultanément, conseiller pour les affaires européennes et vice-sherpa (préparation des sommets des pays industrialisés) au cabinet du Premier ministre. De 1995 à 1999, il est commissaire européen en charge des affaires économiques, monétaires et financières. De 2000 à 2005, il est président du comité politique européenne du Medef. En janvier 2000, M. de Silguy devient membre du directoire de Suez Lyonnaise des Eaux, puis est nommé directeur général de Suez de 2001 à 2003. Ensuite, il exerce les fonctions de délégué général de Suez de 2003 à juin 2006. Il est nommé président du Conseil d'administration de VINCI le 1 ^{er} juin 2006 et démissionne de ses fonctions chez Suez. En mai 2010, il devient vice-président administrateur référent du Conseil d'administration de VINCI jusqu'en octobre 2018, où il devient vice-président du Conseil d'administration de VINCI jusqu'au 12 avril 2022 (date de fin de son mandat d'administrateur).	

^(*) Âge au 31 décembre 2022.

^(**) Date de fin du mandat.

^(***) Âge au 12 avril 2022.

3.3 Indépendance des membres du Conseil

3.3.1 Situation personnelle des mandataires sociaux et conflits d'intérêts

Rappel des règles internes

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que chaque administrateur a pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver et que, dans cette hypothèse, il doit saisir sans délai l'administrateur référent afin de définir et mettre en œuvre les dispositions qui permettront de prévenir un tel conflit. Ces dispositions peuvent consister à s'abstenir de participer aux réunions ou à toute partie de réunion du Conseil ou de tout comité du Conseil à l'occasion de laquelle un sujet sensible de ce point de vue est évoqué. Il s'abstient de participer au vote de toute délibération du Conseil pour laquelle il se trouverait en conflit d'intérêts et aux débats qui s'y rattachent. L'administrateur référent peut se saisir à tout moment de tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel dont il viendrait à avoir connaissance et mener les investigations permettant de les identifier, de les prévenir ou de les gérer.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil dispose que tout administrateur de VINCI ne peut exercer un mandat social dans une société concurrente de VINCI et qu'il doit tenir le Conseil informé des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil de ces sociétés, françaises ou étrangères.

Mise en œuvre

À la date d'établissement du présent rapport et conformément aux déclarations effectuées par chaque administrateur :

- aucun administrateur de VINCI n'a déclaré être en situation de conflit d'intérêts à l'occasion des décisions prises par le Conseil en 2022, et tous les administrateurs considérés comme indépendants par le Conseil ont attesté ne pas s'être trouvés en 2022 face à une situation de conflit d'intérêts entre leurs activités personnelles ou professionnelles et leur mandat d'administrateur de la Société ;
- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de VINCI ;
- aucun mandataire social de VINCI n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucune de ces personnes n'a participé en qualité de mandataire social à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.3.2 Évaluation de l'indépendance

Lors de sa séance du 8 février 2023, après avoir entendu le compte rendu du comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil a, conformément au code Afep-Medef, procédé à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs actuellement membres du Conseil au regard des critères dudit code.

Il est rappelé que, conformément au code Afep-Medef, les critères à prendre en compte par le Conseil sont les suivants :

Articles du code Afep-Medef	Critères
10.5.1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
10.5.2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
10.5.3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
10.5.4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
10.5.5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
10.5.6	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans.
10.6.	Ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe s'il est mandataire social non exécutif.
10.7	Ne pas représenter un actionnaire détenant plus de 10% du capital ou des droits de vote de la société.

Dans le cadre de l'appréciation de l'indépendance de ses membres au regard du critère 10.5.3, le Conseil a pris en compte le caractère significatif ou non des relations d'affaires concernées, la situation particulière de chaque administrateur dans la société concernée à l'égard de ces relations ainsi que le montant des ventes ou des achats concernés par ces relations d'affaires tant en valeur absolue que relative.

Le tableau ci-après rend compte de l'appréciation portée par le Conseil sur l'indépendance de ses membres :

M. Xavier Huillard	M. Huillard est le président-directeur général de VINCI.	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	Mme Assouad est l'administratrice référente de VINCI. Elle exerce des fonctions de direction générale au sein du groupe Thales depuis juillet 2020. Elle exerçait précédemment des fonctions de direction générale au sein du groupe Latécoère. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Thales. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
M. Benoit Bazin	M. Bazin est directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Saint-Gobain. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. Robert Castaigne	M. Castaigne a été, jusqu'en mai 2008, directeur financier et membre du comité exécutif du groupe TotalEnergies. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe TotalEnergies qui s'inscrivent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations. M. Castaigne exerce son mandat d'administrateur depuis plus de douze ans.	Non indépendant
Mme Graziella Gavezotti	Mme Gavezotti est administratrice d'Edenred SE. Elle exerçait précédemment des fonctions de direction générale Europe du Sud au sein d'Edenred. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Edenred. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
Mme Caroline Grégoire Sainte Marie	Mme Grégoire Sainte Marie est administratrice de sociétés qui peuvent entretenir des relations commerciales avec des filiales du Groupe. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
M. Claude Laruelle	M. Laruelle est directeur général adjoint en charge des finances du groupe Veolia. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Veolia. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
Mme Marie-Christine Lombard	Mme Lombard est présidente du directoire de Geodis SA depuis décembre 2013. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Geodis. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
M. René Medori	M. Medori est président de Petrofac Ltd. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
M. Roberto Migliardi	M. Migliardi est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
Mme Dominique Muller	Mme Muller est une administratrice représentant les salariés actionnaires, les détenteurs de parts du FCPE Castor investi majoritairement en actions VINCI.	Non indépendante
Mme Ana Paula Pessoa	Mme Pessoa est présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendante
M. Alain Said	M. Said est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
Mme Pascale Sourisse	Mme Sourisse exerce des fonctions de direction générale au sein du groupe Thales. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Thales. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations. Mme Sourisse exerce son mandat d'administrateur depuis plus de douze ans.	Non indépendante
Qatar Holding LLC et M. Abdullah Hamad Al-Attiyah	La société Qatar Holding LLC, société contrôlée par Qatar Investment Authority (QIA), détient directement et indirectement une participation de 3,3% au capital de VINCI. Il est rappelé que cette participation avait été initialement acquise par Qatari Diar Real Estate Investment Company (QD), société elle aussi contrôlée par QIA, lors de la cession à VINCI du groupe Cegelec. Lors de cette opération, il avait été convenu que QD bénéficierait du droit d'être représentée au Conseil pour autant que sa participation au capital (à l'époque de 5,3%) soit au moins égale à 5%. QD a cédé sa participation à Qatar Holding LLC en février 2015. À la suite d'une cession de bloc intervenue en octobre 2015, la participation de Qatar Holding LLC a été ramenée à 3,9%. Il est précisé que QD est associée au Qatar avec la société VINCI Construction Grands projets (que VINCI contrôle à 100%) au sein d'une société commune dénommée QDVC. QD détient 51% du capital de cette société et VINCI Construction Grands projets détient une participation minoritaire de 49% dans cette société qu'elle consolide par mise en équivalence. Eu égard à l'appartenance tant de Qatar Holding LLC que de QD à un fonds souverain, le Conseil a considéré que cette société doit être qualifiée d'administrateur indépendant. Qatar Holding LLC a désigné, à compter du 6 décembre 2018, M. Al-Attiyah en qualité de représentant permanent au Conseil. Le Conseil a examiné la situation de M. Al-Attiyah, par ailleurs directeur général de la société QD, et a considéré qu'il doit être considéré comme administrateur indépendant.	Indépendant

Au regard des critères du code Afep-Medef, la situation des administrateurs de la Société, telle qu'appréciée par le Conseil, se présente comme suit :

	10.5.1	10.5.2	10.5.3	10.5.4	10.5.5	10.5.6	10.6	10.7	Appréciation du Conseil
M. Xavier Huillard	✗	✗	✓	✓	✓	✗	✓	✓	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. Benoît Bazin	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Robert Castaigne	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	Non indépendant
Mme Graziella Gavezotti	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
Mme Caroline Grégoire Sainte Marie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. Claude Laruelle	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Marie-Christine Lombard	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. René Medori	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Roberto Migliardi	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés
Mme Dominique Muller	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendante – administratrice représentant les salariés actionnaires
Mme Ana Paula Pessoa	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. Alain Said	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés
Mme Pascale Sourisse	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	Non indépendante
M. Abdullah Hamad Al-Attiah, Qatar Holding LLC	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant

✓ : condition remplie.

✗ : condition non remplie.

À l'issue de cet examen, le Conseil a considéré en conséquence que 9 administrateurs sur 12, soit 75 % des administrateurs, doivent être qualifiés d'indépendants, étant précisé que, conformément aux dispositions du code Afep-Medef, l'administratrice représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés n'ont pas été pris en compte pour cette appréciation.

Par ailleurs, le Conseil a également examiné la situation de M. Carlos F. Aguilar et de Mme Annette Messemer, dont la nomination en qualité d'administrateurs sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023, et a estimé qu'ils remplissent l'ensemble des critères permettant de les considérer comme indépendants.

À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023, dans la mesure où les mandats d'administrateur de Mmes Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse et de M. Robert Castaigne auront expiré, si le renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Caroline Grégoire Sainte Marie est approuvé, et si M. Carlos F. Aguilar et Mme Annette Messemer sont nommés en qualité d'administrateurs par cette même assemblée générale, 10 administrateurs sur 11 pourront être qualifiés d'indépendants, soit 91 % des membres du Conseil, étant précisé que, conformément aux dispositions du code Afep-Medef, l'administratrice représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés n'auront pas été pris en compte pour cette appréciation.

3.3.3 Procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2020, a mis en place une procédure pour l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cette procédure prévoit une identification des conventions potentiellement réglementées, leur transmission à la direction Juridique pour analyse avant signature, une évaluation par la direction Juridique avec l'assistance de la direction Financière des conditions d'établissement des conventions visées, l'établissement d'un tableau récapitulatif des conventions courantes conclues à des conditions normales par la direction Juridique, le réexamen régulier du caractère courant et des conditions normales de ces conventions, et au moins une fois par an la présentation au comité d'Audit de la mise en œuvre de la procédure.

Lors de sa réunion du 7 février 2023, le comité d'Audit a constaté que l'application de la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales n'a pas mis en évidence de telles conventions au cours de l'exercice 2022.

3.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

3.4.1 Activité et fonctionnement du Conseil en 2022

En 2022, le Conseil s'est réuni neuf fois (dont sept réunions ordinaires et deux réunions extraordinaires), et le taux moyen de participation a atteint 95 % pour l'ensemble des réunions et 97 % pour les réunions ordinaires. Les taux de présence individuels de chaque administrateur aux réunions du Conseil tenues en 2022 figurent au paragraphe 3.1.3 : Activité 2022, page 134.

L'ensemble des documents utiles aux administrateurs est mis à leur disposition à la fois au format papier, pour ceux qui le souhaitent, et de manière dématérialisée au travers d'une application dédiée permettant leur consultation sur tablette tactile ou ordinateur.

Au cours de l'exercice 2022, les réunions du Conseil se sont tenues en présentiel, certains administrateurs y ayant participé par visioconférence.

Le Conseil a délibéré sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe et les orientations de l'activité. Le directeur général adjoint et directeur financier assiste aux travaux du Conseil, dont le secrétariat est assuré par le directeur juridique.

Principaux domaines d'intervention	Au cours de l'exercice 2022, le Conseil a :
Examen des comptes et de la gestion courante	• examiné et arrêté les comptes consolidés et sociaux annuels au 31 décembre 2021, les comptes consolidés et sociaux semestriels au 30 juin 2022, examiné les communiqués de presse correspondants, pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes, examiné les prévisions budgétaires 2022 et le budget 2023 ; • arrêté les termes de ses différents rapports à l'assemblée générale, dont le rapport de gestion qui contenait le rapport sur le gouvernement d'entreprise, préparé et convoqué l'assemblée générale mixte des actionnaires du 12 avril 2022, arrêté les termes de l'ordre du jour et des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires ; • pris connaissance des travaux du comité d'Audit ; • examiné régulièrement l'activité du Groupe, les développements en cours, la situation financière et l'endettement du Groupe ; • décidé le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2021 et d'un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2022 ; • examiné l'évolution du capital social et le programme de rachat d'actions ; • été informé de la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit revolving ; • décidé une réduction du capital social par l'annulation de 8,6 millions d'actions autodétenues ; • approuvé le renouvellement des pouvoirs du président-directeur général en matière de cautions, avals et garanties, ainsi que pour la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ; • renouvelé une délégation donnant pouvoir au président-directeur général à l'effet de constater les augmentations de capital réalisées consécutivement à la création de titres par l'exercice de droits et dans le cadre du plan d'épargne du Groupe ainsi qu'en matière de maintien des actions de performance et des actions attribuées dans le cadre des plans d'incitation à long terme en cas de départ du Groupe ; • renouvelé une délégation donnant pouvoir au président-directeur général ainsi qu'au directeur général adjoint et directeur financier pour procéder à l'émission d'emprunts obligataires ; et a été informé de l'utilisation de cette délégation ; • bénéficié, au moment de l'arrêt des comptes annuels et semestriels, d'une information dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises ; • examiné et approuvé le rapport sur les paiements effectués par les filiales du groupe VINCI en faveur des autorités publiques au titre de leurs activités extractives ;
Gouvernance	• pris connaissance des travaux du comité des Nominations et de la Gouvernance ; • évalué l'indépendance de ses membres au regard des critères du code Afep-Medef, proposé à l'assemblée générale la nomination d'un administrateur ; • confirmé le mode d'exercice de la direction Générale dans lequel les fonctions de président du Conseil et de directeur général sont réunies en la personne de M. Huillard ; • renouvelé M. Huillard dans sa fonction de président et de directeur général et Mme Assoud dans sa fonction d'administratrice référente indépendante ; • modifié la composition des comités du Conseil ;
Rémunération	• pris connaissance des travaux du comité des Rémunérations ; • fixé la rémunération variable de M. Huillard au titre de l'exercice 2021 ainsi que la politique de rémunération du président-directeur général dans le cadre d'un nouveau mandat ; • examiné et validé la partie « Rémunérations » du document d'enregistrement universel 2021 ; • décidé la mise en place d'un plan d'actions de performance au bénéfice des collaborateurs du Groupe, sur le fondement de la 21^e résolution de l'assemblée générale du 8 avril 2021, et d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du président-directeur général ; • statué sur le pourcentage d'attribution définitive des actions dans le cadre des plans d'actions de performance et d'incitation à long terme du 17 avril 2019 ;
Épargne salariale	• fixé le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre du plan d'épargne France pour les périodes du 1^{er} mai au 31 août 2022, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 et du 1^{er} janvier au 30 avril 2023 ; • examiné un projet de mise en place d'un nouveau plan d'actionnariat salarié international pour 2023 et consenti des délégations de pouvoirs à l'effet de fixer le prix de souscription, ainsi que les dates définitives d'ouverture et de clôture de la période de souscription pour chaque pays concerné ; • réitéré, postérieurement à l'assemblée générale, les décisions prises par le Conseil relatives à Castor France et Castor International 2022 ; • examiné le résultat de l'opération d'actionnariat proposée en 2022 aux salariés de filiales étrangères de VINCI dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international ;
Stratégie et RSE	• pris connaissance des travaux du comité Stratégie et RSE ; • examiné et approuvé plusieurs projets d'acquisition ;
Autres	• répondu aux questions écrites posées par des actionnaires avant l'assemblée générale du 12 avril 2022 ; • autorisé l'émission de garanties ; • approuvé une convention de parrainage.

Les réunions ordinaires du Conseil organisées en présentiel ont été l'occasion de rencontres entre les administrateurs et les membres du comité Exécutif.

Une réunion des membres du Conseil hors la présence du dirigeant mandataire social s'est tenue le 3 février 2022, à l'effet notamment d'évaluer les performances de celui-ci et de débattre de la gouvernance.

Une réunion du Conseil s'est tenue au Royaume-Uni. À cette occasion les membres du Conseil ont bénéficié d'une présentation détaillée des activités du Groupe dans ce pays et ils ont visité le chantier de construction de la ligne à grande vitesse HS2.

Un séminaire sur la stratégie du Groupe auquel ont participé les administrateurs et l'ensemble des membres du comité Exécutif s'est tenu à Versailles en janvier 2023.

3.4.2 Les comités du Conseil

Le Conseil s'est doté de quatre comités spécialisés :

- le comité d'Audit ;
- le comité Stratégie et RSE ;
- le comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- et le comité des Rémunérations.

Leur mission est de préparer et d'éclairer les prises de décision du Conseil dans leurs domaines de compétences respectifs. Les attributions et les modalités de fonctionnement des comités sont régies par le règlement intérieur du Conseil. Chaque comité a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil, dont il est l'émanation et à qui il rend compte régulièrement. Chaque réunion d'un comité fait l'objet d'un compte rendu, qui est communiqué aux membres du Conseil.

Chaque comité a la possibilité de solliciter, aux frais de la Société, des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, et ce, après en avoir informé le président-directeur général. Chaque comité peut également décider d'inviter à ses réunions et d'entendre, en tant que de besoin, tout sachant ou expert.

Au cours de l'assemblée générale mixte tenue en avril 2022, l'activité déployée en 2021 par chacun des comités a été présentée aux actionnaires.

Le comité d'Audit

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2022	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2022	Taux moyen de participation en 2022
4	– René Medori (président) – Yannick Assouad – Robert Castaigne – Claude Laruelle	75%	5	100%

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité d'Audit comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Le directeur général adjoint et directeur financier du Groupe et les commissaires aux comptes assistent aux réunions du comité d'Audit. Du 17 avril 2019 au 12 avril 2022, ce comité était composé de M. René Medori (président), Mme Yannick Assouad, M. Robert Castaigne et Mme Graziella Gavezotti. Depuis le 12 avril 2022, il est composé de M. René Medori (président), Mme Yannick Assouad et MM. Robert Castaigne et Claude Laruelle.

Les membres du comité d'Audit sont considérés par le Conseil comme des administrateurs indépendants, à l'exception de M. Robert Castaigne. Par son expérience professionnelle et/ou sa formation, chacun des membres du comité d'Audit dispose des compétences nécessaires en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes ; celles-ci sont décrites dans leurs curriculum vitae, figurant au paragraphe 3.2 : Mandats et fonctions des mandataires sociaux, page 137 et suivantes.

Le secrétariat du comité d'Audit est assuré par le directeur général adjoint et directeur financier.

Attributions

Le comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de VINCI, ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée. Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière : (I) examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil et veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ; (II) s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables et prévenir tout manquement éventuel à ces règles, examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses, se pencher sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : (I) en veillant à l'existence de ces systèmes, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesse ou d'anomalie significative ; (II) en passant en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques du Groupe, en examinant les risques et les engagements hors bilan significatifs et en appréciant l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses éventuels qui lui sont communiqués, et en informant le Conseil, le cas échéant ;
- du contrôle légal des comptes sociaux et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes : (I) en suivant la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission par l'examen de leurs plans d'intervention, des conclusions de ceux-ci et de leurs recommandations, ainsi que des suites qui leur sont données ; (II) en s'assurant du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi ; (III) en approuvant la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ; (IV) en évaluant les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, et en émettant une recommandation à ce sujet ;
- de l'examen de la politique du Groupe en matière d'assurances ;
- de la mise en place de procédures en matière d'éthique et de concurrence et de s'assurer de l'existence d'un système de contrôle de leur application ;
- de l'exécution de toute convention conclue, le cas échéant, entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux, exécutif ou non.

Pour l'accomplissement de sa mission, le règlement intérieur du Conseil prévoit que le comité d'Audit peut se faire assister par des conseils extérieurs aux frais de la Société.

Activité en 2022

Les travaux du comité d'Audit ont notamment porté sur les domaines suivants :

- processus d'élaboration de l'information comptable et financière : examen des comptes consolidés et sociaux arrêtés durant l'exercice ainsi que des projets de communiqués de presse correspondants, présentation des budgets et recalages budgétaires, situations de trésorerie et endettement financier du Groupe, politique financière du Groupe et opérations financières en cours ou réalisées, présentation de la politique fiscale du Groupe et du projet de rapport de transparence fiscale, information sur la mise en œuvre de la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : synthèse des résultats de l'enquête annuelle d'autoévaluation 2022, présentation du dispositif mis en place au sein de VINCI Immobilier et VINCI Construction UK, présentation des rapports annuels du contrôle interne 2021 des pôles et divisions, point sur la situation d'une filiale à l'étranger, examen du retour d'expérience sur des affaires difficiles réalisées, présentation de la partie « Facteurs de risques et procédures de gestion » du Rapport de gestion, point sur les litiges en cours, actualisation de la cartographie des risques du Groupe, y compris les risques de nature sociale et environnementale, présentation du plan d'audit 2022 et de ses actualisations, revue des engagements hors bilan au 31 décembre 2021 et au 30 juin 2022, intervention du directeur de la coordination Achats sur les achats d'énergie en France ;
- contrôle légal des comptes annuels et consolidés et indépendance des commissaires aux comptes : échanges avec les commissaires aux comptes et examen des conclusions de leurs travaux, respect des obligations légales et réglementaires en matière d'information comptable et financière, présentation de l'approche d'audit externe ;
- assurances : présentation du programme d'assurances du Groupe et de la captive de réassurance VINCI Re ;

Dans le cadre de ses travaux, le comité a notamment entendu le directeur général adjoint et directeur financier, le directeur de la trésorerie, des financements et de la fiscalité, le directeur des budgets et de la consolidation, le directeur de l'audit, le directeur juridique, le directeur de la coordination Achats, le responsable des achats d'énergie et les commissaires aux comptes, ces derniers ayant, lors de leur présentation, souligné les points essentiels de leur mission et les options comptables retenues.

Le comité Stratégie et RSE

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2022	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2022	Taux moyen de participation en 2022
7	- Benoit Bazin (président) - Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant de Qatar Holding LLC) - Caroline Grégoire Sainte Marie - Dominique Muller (représentant les salariés actionnaires) - Ana Paula Pessoa - Alain Saïd (représentant les salariés) - Pascale Sourisse	80% (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires)	7	- des administrateurs membres de ce comité : 98 % - de l'ensemble des administrateurs permanents et non membres de ce comité : 85%

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité Stratégie et RSE comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Du 18 juin 2020 au 12 avril 2022, ce comité était composé de M. Yves-Thibault de Silguy (président), M. Ulwe Chlebos, Mmes Caroline Grégoire Sainte Marie, Dominique Muller, Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse, et du représentant permanent de Qatar Holding LLC. Depuis le 12 avril 2022, il est composé de M. Benoit Bazin (président), Mmes Caroline Grégoire Sainte Marie, Dominique Muller, Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse, M. Alain Saïd et du représentant permanent de Qatar Holding LLC.

Depuis le 6 décembre 2018, le représentant permanent de Qatar Holding LLC est M. Abdullah Hamad Al-Attiyah.

Tous les membres du Conseil qui souhaitent participer aux réunions du comité Stratégie et RSE le peuvent avec une voix délibérative. Un dossier est adressé systématiquement avant chaque réunion à tous les administrateurs.

Le président-directeur général, le directeur général adjoint et directeur financier et le directeur du développement de VINCI assistent aux réunions du comité Stratégie et RSE, dont le secrétaire du Conseil assure le secrétariat.

Attributions

Le comité Stratégie et RSE aide le Conseil dans son examen des orientations stratégiques du Groupe et il examine, avant leur présentation au Conseil, les projets de contrats pluriannuels impliquant un investissement de la part du Groupe, les investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'avoir une incidence significative sur le périmètre, les activités, le profil de risque, les résultats, la structure du bilan du Groupe ainsi que sur la valorisation boursière de la Société. Il assure par ailleurs le suivi des questions en matière sociale et environnementale.

Il a notamment pour mission :

- de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe ;
 - de formuler un avis, au bénéfice de la direction Générale, sur les projets d'acquisition ou de cession de participations dont la valeur excède 50 millions d'euros et qui n'entrent pas dans le champ des attributions directes du Conseil ;
 - de donner son avis à la direction Générale sur les projets de modification significative des structures juridiques ou opérationnelles du Groupe ;
 - de s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
 - de s'assurer de l'existence et du fonctionnement des dispositifs d'alerte mis en place au sein du Groupe ;
 - d'examiner le rapport prévu à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière de RSE ;
 - d'examiner les engagements du groupe VINCI en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs.
- Par ailleurs, le comité est informé par la direction Générale de l'état d'avancement des projets de contrats pluriannuels impliquant, pour la part incombant au groupe VINCI, un investissement total (fonds propres et dettes) d'un montant supérieur à 100 millions d'euros.

Activité en 2022

Les travaux du comité Stratégie et RSE ont notamment porté sur les domaines suivants :

- six projets d'acquisition dans les secteurs de l'énergie et de la construction ;
- huit projets dans le secteur des concessions, et notamment des concessions aéroportuaires ;
- point sur la mise en œuvre des actions « engagement citoyen » ;
- point sur la mise en œuvre des actions en matière d'éthique et de vigilance ;
- point sur la mise en œuvre de l'ambition environnementale du Groupe.

Le comité des Rémunérations

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2022	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2022	Taux moyen de participation en 2022
4	- Marie-Christine Lombard (présidente) - Graziella Gavezotti - Roberto Migliardi (représentant les salariés) - Pascale Sourisse	67% (hors l'administrateur représentant les salariés)	3	100%

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité des Rémunérations comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Du 8 avril 2021 au 12 avril 2022, le comité des Rémunérations était composé de Mme Marie-Christine Lombard (présidente), MM. Benoit Bazin et Miloud Hakimi et Mme Pascale Sourisse. Depuis le 12 avril 2022, le comité des Rémunérations est composé de Mme Marie-Christine Lombard (présidente), Mme Graziella Gavezotti, M. Roberto Migliardi et Mme Pascale Sourisse.

À l'exception de M. Roberto Migliardi, administrateur représentant les salariés, et de Mme Pascale Sourisse, tous les membres du comité sont, de l'avis du Conseil, indépendants.

La directrice des ressources humaines assiste aux réunions du comité. Le président-directeur général y assiste sauf lorsque le comité examine des questions le concernant personnellement. Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

Attributions

Le comité des Rémunérations a pour mission :

- de faire au Conseil des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant les dirigeants mandataires sociaux ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés ;
- de proposer au Conseil le texte des résolutions destinées à être soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en matière de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- de proposer au Conseil la mise en place de plans d'incitation à long terme pour les dirigeants et les collaborateurs, consistant notamment en actions de performance ou en options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions ;
- de formuler un avis sur les propositions de la direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- de proposer au Conseil un montant global pour les jetons de présence ainsi que les modalités de leur répartition.

Par ailleurs, le comité des Rémunérations est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux.

Activité en 2022

Les travaux du comité des Rémunérations ont notamment porté sur les domaines suivants :

- évaluation de la performance de la direction Générale, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- détermination, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance, des critères applicables pour l'appréciation de la performance managériale du président-directeur général en 2021 ;
- détermination de la partie variable de la rémunération de M. Xavier Huillard au titre de l'exercice 2021 ;
- détermination de la politique de rémunération de M. Xavier Huillard pour un nouveau mandat ;
- constatation de la réalisation des conditions de performance des plans d'incitation à long terme et d'actions de performance mis en place le 17 avril 2019 et détermination du taux d'attribution ;
- validation de la partie « Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux » du projet de document d'enregistrement universel ;
- examen des projets de résolutions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux et du président-directeur général pour 2022 et à la rémunération versée en 2021 aux mandataires sociaux et au dirigeant mandataire social exécutif ;
- examen des projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire de 2022 en matière de plan d'épargne Groupe (PEG) ;
- examen d'un projet de plan d'actions de performance qualifié à mettre en place en 2022 pour les dirigeants et les collaborateurs autres que le président-directeur général ;
- examen d'un projet de plan d'incitation à long terme à mettre en place en 2022 pour le dirigeant mandataire social exécutif ;
- détermination des critères de performance applicables aux plans d'actions de performance et d'incitation à long terme à mettre en place à compter de 2022 ;
- point sur l'actionnariat salarié en France et à l'international.

Le comité des Nominations et de la Gouvernance

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2022	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2022	Taux moyen de participation en 2022
5	– Yannick Assouad (présidente) – Benoit Bazin – Robert Castaigne – Claude Laruelle – Marie-Christine Lombard	80 %	4	95 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité des Nominations et de la Gouvernance comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Du 18 juin 2020 au 12 avril 2022, le comité des Nominations et de la Gouvernance était composé de Mme Yannick Assouad (présidente), MM. Benoit Bazin et Robert Castaigne, Mme Marie-Christine Lombard et M. Yves-Thibault de Silguy. Depuis le 12 avril 2022, le comité des Nominations et de la Gouvernance est composé de Mme Yannick Assouad (présidente), MM. Benoit Bazin, Robert Castaigne et Claude Laruelle, et Mme Marie-Christine Lombard.

Quatre membres sur cinq sont, de l'avis du Conseil, indépendants.

Le président-directeur général assiste aux réunions du comité sauf lorsque celui-ci procède à l'évaluation de la direction Générale. Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

Attributions

En matière de nominations, le comité des Nominations et de la Gouvernance :

- examine toute candidature aux fonctions d'administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil ;
 - prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux ;
 - examine, à titre consultatif, les propositions de la direction Générale relatives à la nomination et à la révocation des principaux dirigeants du Groupe ;
 - est informé de la politique élaborée par la direction Générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe et, à ce titre, examine les procédures concernant les plans de succession ;
 - formule un avis sur la composition des comités et des propositions sur la nomination ou le renouvellement du président du comité d'Audit.
- En matière de gouvernance, le comité des Nominations et de la Gouvernance :
- contrôle le respect des règles de gouvernance, s'assure que les recommandations du code Afep-Medef sont suivies et que les déviations éventuelles soient expliquées, notamment dans la partie du document d'enregistrement universel consacrée au gouvernement d'entreprise ;
 - supervise le processus d'évaluation du Conseil ;
 - prépare les délibérations du Conseil relatives à l'évaluation de la direction Générale de la Société, en lien avec le comité des Rémunérations ;
 - examine chaque année l'indépendance des membres du Conseil.

Activité en 2022

Le comité a notamment :

- procédé à l'évaluation de la direction Générale au regard des critères managériaux retenus pour 2021 ;
- procédé à cette même évaluation conjointement avec le comité des Rémunérations ;
- déterminé, conjointement avec le comité des Rémunérations, les critères applicables pour l'appréciation de la performance managériale du président-directeur général en 2022 ;
- examiné la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance du code Afep-Medef et fait des propositions au Conseil ;
- examiné la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2021 ;
- examiné le mode d'exercice de la direction Générale ainsi que le fonctionnement du Conseil ;
- examiné les mandats d'administrateurs venant à échéance en 2023 ;
- approuvé la recherche de plusieurs candidats aux fonctions d'administrateur par un cabinet de recrutement indépendant et fait le point sur les recherches ;
- pris acte de la désignation de deux administrateurs représentant les salariés, dont les mandats ont pris effet à l'issue de l'assemblée générale du 12 avril 2022 ;
- confirmé la gouvernance à mettre en place postérieurement à l'assemblée générale 2022 ;
- bénéficié d'une présentation sur les plans de succession des membres du comité Exécutif et sur la succession du dirigeant mandataire social exécutif ;
- lancé le processus d'évaluation du Conseil avec l'aide d'un cabinet extérieur indépendant et examiné le projet de rapport établi par ce cabinet.

3.5 Évaluation de la composition et du fonctionnement du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil prévoit qu'un point de l'ordre du jour doit être chaque année consacré à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité et qu'une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans, avec l'aide d'un consultant extérieur.

En pratique :

- une réunion informelle des administrateurs en l'absence du dirigeant mandataire social est organisée chaque année par l'administratrice référente. Ces réunions, dont la dernière a eu lieu le 8 février 2023, ont pour objet de préparer la réunion formelle du Conseil au cours de laquelle le Conseil statue sur divers aspects de son fonctionnement interne ainsi que d'apprécier les performances de la direction Générale ;
- un processus d'évaluation formalisé avec l'aide d'un consultant extérieur indépendant – dont le choix est validé par le comité des Nominations et de la Gouvernance – est mis en place tous les trois ans. La dernière évaluation formalisée a eu lieu au second semestre 2022.

Au cours du dernier processus d'évaluation conduit avec l'assistance d'un cabinet externe, les consultants ont adressé un questionnaire aux administrateurs afin de leur permettre d'exprimer leur point de vue sur les conditions de préparation, d'organisation et de déroulement des réunions du Conseil ainsi que sur les thématiques qui y sont traitées. Ils ont ensuite conduit des entretiens individuels avec chaque administrateur, au cours desquels ces sujets ont été approfondis. Les consultants ont présenté le résultat de leur travail au comité des Nominations et de la Gouvernance, puis au Conseil, lors d'une réunion formelle.

Sont ressortis de ce processus les principaux constats suivants :

- le Conseil et la direction Générale sont bien alignés sur les objectifs de long terme et les indicateurs clés de performance à court terme. Les administrateurs apprécient la qualité de l'organisation du séminaire stratégique périodique du Conseil ;
- les risques et enjeux importants pour le Groupe sont bien gérés. En particulier, ceux en lien avec la responsabilité sociale et environnementale sont identifiés et traités sérieusement. Il en est rendu compte dans le cadre du comité Stratégie et RSE. La RSE est ainsi devenue un sujet à part entière ;
- le Conseil rassemble des expertises diverses correspondant aux besoins du Groupe avec une bonne diversité. La présence d'administrateurs salariés est perçue comme un atout. Il conviendra de préserver cette diversité à l'occasion de la sélection de nouveaux membres. Le Conseil a un fonctionnement très professionnel, les membres interagissant avec bienveillance ;
- l'organisation de la gouvernance est jugée satisfaisante. Le président, l'administratrice référente et les présidents des comités remplissent leurs missions avec efficacité ;
- les documents supports et comptes rendus sont de bonne qualité. Les comités du Conseil font un travail utile et efficace ;
- la question de la gestion des plans de succession, tant du président-directeur général que des membres du comité Exécutif, est régulièrement abordée au sein du comité des Nominations et de la Gouvernance. Cela garantit la mise en œuvre d'un processus efficient en tant que de besoin. Le processus devra associer de plus en plus étroitement le Conseil à mesure que les échéances se rapprocheront.

4. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux

4.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

4.1.1 Politique de rémunération des membres du Conseil

4.1.1.1 Structure globale de la rémunération

Les administrateurs de la Société perçoivent une rémunération en raison de leur participation au Conseil, à ses comités et à leurs travaux. La rémunération totale versée à l'ensemble des membres du Conseil s'inscrit dans la limite d'un montant maximal qui a été fixé à 1 600 000 euros par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019. Ce plafond s'applique aux rémunérations versées aux administrateurs au titre d'une année civile quelle que soit la date de son paiement. Il n'inclut pas les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux lorsqu'ils sont administrateurs, ces derniers étant rémunérés exclusivement dans le cadre de la politique mentionnée au paragraphe 4.1.2, page 154, ni celles des administrateurs représentant les salariés dans le cadre de leur activité salariée.

Les modalités de répartition des rémunérations versées aux administrateurs, décidées par le Conseil du 15 décembre 2017 sur proposition du comité des Rémunérations, sont les suivantes :

- Les administrateurs perçoivent en premier lieu une rémunération fixe annuelle déterminée comme suit :
 - une rémunération de 25 000 euros en base annuelle pour chaque administrateur ;
 - une somme supplémentaire en base annuelle de :
 - ▶ 70 000 euros pour le vice-président,
 - ▶ 30 000 euros pour l'administratrice référente,
 - ▶ 20 000 euros pour les présidents de chaque comité,
 - ▶ 10 000 euros pour les membres du comité d'Audit,
 - ▶ 5 500 euros pour les membres du comité des Rémunérations,
 - ▶ 5 500 euros pour les membres du comité des Nominations et de la Gouvernance,
 - ▶ 4 000 euros pour les membres du comité Stratégie et RSE.
 - Les administrateurs perçoivent également une rémunération variable égale à :
 - 3 500 euros pour chaque réunion du Conseil à laquelle l'administrateur a participé physiquement au cours de l'année. Dans le cas où l'administrateur participe à la réunion par audio ou visioconférence, sa rémunération s'élève à la moitié de cette somme, soit 1 750 euros par réunion. Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois, sauf le jour de la tenue de l'assemblée générale, où les administrateurs la perçoivent pour chacune des deux réunions du Conseil précédant et suivant l'assemblée générale selon les modalités de leur participation ;
 - 1 500 euros pour chaque réunion d'un comité en cas de participation physique ou la moitié de cette somme, soit 750 euros, en cas de participation par audio ou visioconférence. Cette somme est versée à tout administrateur participant sur une base volontaire aux réunions du comité Stratégie et RSE. Dans le cas où plusieurs réunions d'un comité sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois ;
 - à la condition qu'ils participent physiquement à ces réunions, une somme supplémentaire est versée :
 - ▶ 1 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant dans un pays d'Europe autre que la France,
 - ▶ 2 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant hors d'Europe.
- Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil ou de comités sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois.

Les administrateurs ont droit au remboursement des frais exposés par eux dans le cadre de l'exercice de leur mandat (notamment les éventuels frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion des réunions du Conseil et des comités). Le vice-président bénéficie d'un véhicule de fonction.

Lors de sa réunion du 8 février 2023, le Conseil a apporté à cette politique de rémunération les modifications suivantes :

- la somme supplémentaire à verser à un administrateur ne résidant pas sur le continent européen qui participe physiquement aux réunions du Conseil ou d'un de ses comités est portée de 2 000 euros à 6 000 euros par voyage lié à sa participation à ces réunions ;
- la partie fixe de la rémunération des administrateurs au titre de leur participation au Conseil est portée de 25 000 euros à 26 500 euros en base annuelle, les autres éléments demeurant inchangés ;
- la somme supplémentaire pour l'administratrice référente est portée de 30 000 euros à 55 000 euros en base annuelle ;
- le dispositif consistant à maintenir la rémunération variable des administrateurs en cas de participation par audio ou visioconférence en raison des contraintes liées à la situation sanitaire est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- compte tenu de l'efficacité des dispositifs permettant la tenue de réunions par visioconférence, la rémunération variable par réunion du Conseil ou d'un comité est maintenue à 100 % en cas de participation par visioconférence, dans la limite de deux réunions pour le Conseil et de deux réunions pour le comité Stratégie et RSE. Au-delà de ces limites, la rémunération variable par réunion est réduite de 50 %.

4.1.1.2 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023 sera appelée à voter sur la politique de rémunération des membres du Conseil telle que présentée ci-dessus.

4.1.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de M. Huillard, président-directeur général

4.1.2.1 Structure globale de la rémunération

Le Conseil a arrêté pour les dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA une politique de rémunération prévoyant une partie fixe court terme, une partie variable court terme et une partie long terme. Le seul dirigeant mandataire social de VINCI est actuellement M. Xavier Huillard. Chacune des composantes de cette politique de rémunération est présentée ci-après.

POLITIQUE GÉNÉRALE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX							POLITIQUE APPLICABLE À M. HUIILLARD À COMPTER DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023	
Élément de rémunération	Forme de paiement	Montant maximum (en milliers d'euros)	Plafond	Conditions de performance	Indicateurs de performance	Poids de l'indicateur dans l'élément de rémunération (bonus) correspondant	Montant	Application pour 2023
Partie fixe court terme (§ 4.1.2.2)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N en douze mensualités	Montant fixé par le Conseil	Sans objet	Non	Sans objet	Sans objet	1 300 000 euros (fixé en avril 2022)	1 300 000 euros
Partie variable court terme (§ 4.1.2.3)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N+1 après approbation par l'assemblée générale des actionnaires	Montant compris entre 0 et le plafond de la partie variable court terme	Jusqu'à 160 % de la partie fixe, déterminé par le Conseil	Oui			Plafond	Ventilation du plafond
					Résultat net part du Groupe par action (RNPA)	50 à 60 % sous-plafond d'1/3 pour chaque indicateur	2 080 000 euros (160 % de la partie fixe)	60 %
					Résultat opérationnel courant (ROC)			
					Cash-flow opérationnel (CFO)			
					Indicateurs de performance managériale	15 à 20 %		15 %
					Indicateurs de performance ESG	25 à 30 %		25 %
					Total part variable court terme	100 %		100 %
Partie variable long terme (§ 4.1.2.4)	Remise d'actions ou d'unités VINCI à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence	Nombre d'actions ou d'unités fixé par le Conseil d'administration	100 % du plafond de la rémunération court terme (fixe et variable)	Oui			Plafond	Pondération pour 2023
					Critères économiques	50 à 65 %	Nombre d'actions fixé par le Conseil représentant une juste valeur (IFRS 2) maximum de 3 380 000 euros	50 %
					Critères financiers	15 à 25 %		25 %
					Critères ESG	15 à 25 %		25 %
					Total part variable long terme	100 %		100 %

4.1.2.2 Partie fixe court terme

Le montant de la partie fixe court terme de la rémunération d'un dirigeant mandataire social est fixé par le Conseil lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de l'intéressé.

La partie fixe court terme de la rémunération de M. Huillard a été portée par le Conseil, lors de sa réunion du 3 février 2022, de 1 200 000 euros à 1 300 000 euros par an pour toute la durée de son mandat de président-directeur général à compter de la date de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2022. Elle est payée en numéraire en 12 mensualités.

4.1.2.3 Partie variable court terme

Les critères de détermination de la partie variable court terme ont pour objectif de refléter la performance globale du Groupe. À cet effet, ils comportent trois parties distinctes correspondant respectivement à des performances économiques, financières, managériales ou relevant de la responsabilité sociale, environnementale ou de gouvernance (ESG) qui, toutes, concourent à la performance globale. La raison du choix des indicateurs est explicitée ci-après. Le montant de la rémunération variable court terme est égal à l'addition de différents éléments déterminés en application de ces règles.

	Type d'indicateurs de performance	Indicateur	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
PERFORMANCE GLOBALE	Indicateurs de performance économique et financière	RNPA - résultat net par action	Ces trois indicateurs permettent de refléter la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires.
		ROC - résultat opérationnel courant	La performance économique et financière du Groupe s'apprécie au travers des indicateurs mentionnés ci-contre, observés au 31 décembre de chaque année. La méthode consiste à comparer le niveau de chacun de ces indicateurs au 31 décembre de l'année écoulée (N) à celui observé au 31 décembre de l'année précédente (N-1) et à constater la variation correspondante.
		CFO - cash-flow opérationnel (corrigé du montant des investissements réalisés dans le secteur des énergies renouvelables stratégiques pour le Groupe)	Un bonus est associé à chaque indicateur de performance. Le montant de chaque bonus est fonction du pourcentage de variation constatée de l'indicateur correspondant. Il se situe dans une fourchette allant de 0 (pour une variation égale ou inférieure à -10 %) à un plafond égal à un tiers du montant correspondant au plafond du bonus global lié aux indicateurs de performance économique et financière (pour une variation égale ou supérieure à +10 %) selon une grille fixée par le Conseil.
	Indicateurs de performance managériale	Évolutions des activités du Groupe exercées hors de France	Dans l'hypothèse où une performance supérieure à 10 % serait constatée sur un ou plusieurs indicateurs, un bonus de surperformance limité à 20 % pour chaque indicateur serait alloué sans que le montant total correspondant aux trois bonus puisse excéder une somme de 1248000 euros. Cette somme correspond à 60 % du plafond de la partie variable court terme.
		Performance managériale et dialogue avec les parties prenantes	Cet indicateur a pour objet de refléter le niveau de diversification géographique des activités du Groupe.
	Indicateurs de performance ESG	Sécurité et social	Cet indicateur reflète l'appréciation du Conseil sur la satisfaction des axes prioritaires variés en fonction des enjeux dont il estime qu'ils méritent une attention particulière.
		Environnement	Le Conseil retient dans cette catégorie les indicateurs suivants : • l'efficacité de la politique de prévention des accidents du travail au moyen notamment du suivi du taux de fréquence ; • le dynamisme de la politique de féminisation des instances dirigeantes du Groupe au moyen du taux de féminisation desdites instances ; • le développement de l'actionnariat salarié hors de France.
		Gouvernance	En matière d'environnement, le Conseil a retenu les indicateurs suivants : • le maintien de la note A attribuée par le CDP ; • la réduction des émissions de CO ₂ ou tout indicateur permettant de mesurer la contribution du Groupe à la préservation des milieux naturels et à l'économie circulaire.
			Cet indicateur a pour objet d'évaluer la qualité des interactions avec le comité des Nominations et de la Gouvernance et l'administratrice référente dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des plans de succession.

Le Conseil fixe en début d'année N des objectifs en les affectant d'un coefficient de pondération reflétant ses priorités. Le Conseil a toute latitude pour faire évoluer ces indicateurs dans leur nature ou leurs modalités d'application dans le cas où les circonstances le justifieraient de son point de vue, sous réserve d'expliquer les raisons de ces modifications lors de l'assemblée générale appelée à voter sur la partie variable court terme et la partie variable long terme de la rémunération de l'intéressé. Les décisions du Conseil sont prises au moment de l'arrêté des comptes de l'exercice N-1, après avoir pris connaissance des recommandations du comité des Rémunérations et avoir permis aux administrateurs de s'exprimer hors la présence de tout dirigeant mandataire social.

4.1.2.4 Partie variable long terme

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comporte une partie long terme destinée à aligner les intérêts du bénéficiaire sur ceux des actionnaires et investisseurs dans une perspective pluriannuelle.

À cet effet, le Conseil procède chaque année à une allocation dont il détermine la teneur. Il peut s'agir d'actions VINCI, physiques ou synthétiques, dont l'attribution peut relever soit du droit commun, soit de tout autre régime prévu par la loi. En pratique, les allocations faites au profit des dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA ont consisté, depuis 2014, en des actions VINCI existantes attribuées dans les conditions du droit commun (et non du régime prévu à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, en raison de contraintes réglementaires).

La juste valeur (selon la norme IFRS 2) de ces allocations s'inscrit, au moment où elles sont décidées par le Conseil, dans une limite de 100 % du total de la rémunération fixe et du plafond de la rémunération variable court terme. L'attribution définitive des actions est subordonnée :

- à des conditions de performance s'appréciant sur une période de trois années. Le constat des performances peut conduire à une diminution du nombre d'actions attribuées, voire à une annulation de l'allocation. Les conditions de performance applicables à compter de l'exercice 2023 sont décrites au paragraphe 5.1 : Politique d'attribution, page 163 ;
- à une condition de présence, telle que mentionnée dans le tableau page suivante. Le Conseil se réserve toutefois le droit de procéder à tout maintien de droits selon les circonstances qu'il appréciera.

Condition de présence applicable à M. Xavier Huillard

Il est rappelé que M. Huillard n'est pas lié au Groupe par un contrat de travail. La condition de présence le concernant s'apprécie donc au regard de l'exercice des mandats sociaux qu'il exerce au sein de VINCI SA, à savoir les mandats de président, de directeur général et d'administrateur, dont les durées respectives sont limitées conformément à la loi et aux statuts.

La condition de présence applicable à M. Huillard relative aux plans d'attribution d'actions n'ayant pas, au moment de l'évènement considéré, donné lieu à une attribution définitive est articulée comme suit :

Évènement survenant avant la date d'attribution définitive	Conséquence sur les droits non acquis au titre de chaque plan
Démission des mandats de président, de directeur général et d'administrateur avant leur échéance	Perte de la totalité des droits non acquis de manière définitive
Fin du seul mandat de directeur général pour cause de démission liée à la mise en œuvre d'un plan de succession, de limite d'âge ou de départ à la retraite	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat
Décès, invalidité	Maintien des droits ; application des dispositions particulières des plans en cas de décès ou invalidité
Révocation par le Conseil du mandat de directeur général	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat

4.1.2.5 Retraite et prévoyance

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux inclut le bénéfice des régimes de retraite et de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs.

La Société avait instauré en 2010 un régime de retraite collectif supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») au bénéfice de cadres dirigeants de VINCI SA et de sa filiale VINCI Management, décrit au paragraphe 4.2.3 : Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants, page 161. Ce régime a été fermé à de nouveaux bénéficiaires en 2019, en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, mais les droits obtenus à la date de fermeture restent acquis aux bénéficiaires.

M. Huillard est bénéficiaire de droits au titre de ce régime, cet avantage ayant été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires à diverses reprises, les 6 mai 2010, 15 avril 2014 et 17 avril 2018. Depuis 2019, M. Huillard est éligible au plafond de la pension de retraite prévu par ce régime, soit huit fois le plafond de la sécurité sociale ; il n'acquiert plus de droits nouveaux.

Au titre de ce régime, M. Huillard bénéficiera, lors de la liquidation de ses droits dans le régime général, d'une pension de retraite supplémentaire dont le montant est plafonné à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 338 632 euros au 31 décembre 2022).

M. Huillard est également bénéficiaire de droits au titre des régimes de retraite collectifs à cotisations définies et de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs, le Conseil ayant confirmé formellement son assimilation à un cadre dirigeant pour les régimes de prévoyance et de retraite.

Il est précisé que la rémunération globale de M. Huillard a été déterminée en prenant en compte ces avantages.

Le Conseil se réserve le droit en tant que de besoin de définir un nouveau système de retraite dans le cas où un nouveau dirigeant mandataire social entrerait en fonction sans avoir acquis le droit de bénéficier des régimes susmentionnés.

4.1.2.6 Indemnité de rupture

L'assemblée générale du 17 avril 2018 avait approuvé, par sa 11^e résolution, l'engagement de la Société de verser à M. Huillard une indemnité en cas de rupture simultanée de ses mandats de président du Conseil et de directeur général à l'initiative du Conseil avant l'expiration de son mandat d'administrateur en 2022, sauf en cas de faute lourde ou de départ à la retraite. Cet engagement a pris fin à l'issue de l'assemblée générale du 12 avril 2022.

4.1.2.7 Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'un véhicule de fonction.

4.1.2.8 Synthèse de la politique de rémunération

Ainsi qu'il ressort de la structure ci-dessus, cette politique de rémunération présente les caractéristiques suivantes :

Elle est équilibrée.	Elle aménage un équilibre : - entre le court et le long terme, gage d'un alignement avec l'intérêt des investisseurs ; - entre les performances économiques et financières et la mise en œuvre de politiques de développement durable.
Elle est plafonnée.	Chaque élément qui la compose comporte son propre plafond : - la partie fixe est stable pendant toute la durée du mandat ; - la partie variable court terme est plafonnée ; - la partie variable long terme est plafonnée en valeur au moment de son attribution.
Elle est soumise de manière prépondérante à des conditions de performance exigeantes.	Les performances futures sont appréciées par rapport aux performances passées.
Elle respecte l'intérêt social.	Son montant est mesuré eu égard à la taille et la complexité du groupe VINCI. Les critères de performance choisis par le Conseil garantissent que la direction Générale a intérêt à prendre en compte non seulement des objectifs de court terme, mais aussi de long terme, voire de très long terme.
Elle contribue à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.	Le groupe VINCI a un modèle d'affaires reposant sur la complémentarité des métiers de temps court et de temps long. Tous ces métiers ne peuvent prospérer de manière pérenne qu'à la condition de veiller à diversifier leur exposition géographique et à faire en sorte que les activités du Groupe soient en outre respectueuses des environnements et des parties prenantes dans lesquels elles se déploient. Le système de rémunération est le reflet de ces exigences.

4.1.2.9 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023 sera appelée à voter sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et en particulier celle applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général, telle que présentée précédemment.

4.1.3 Études comparatives

4.1.3.1 Benchmark externe

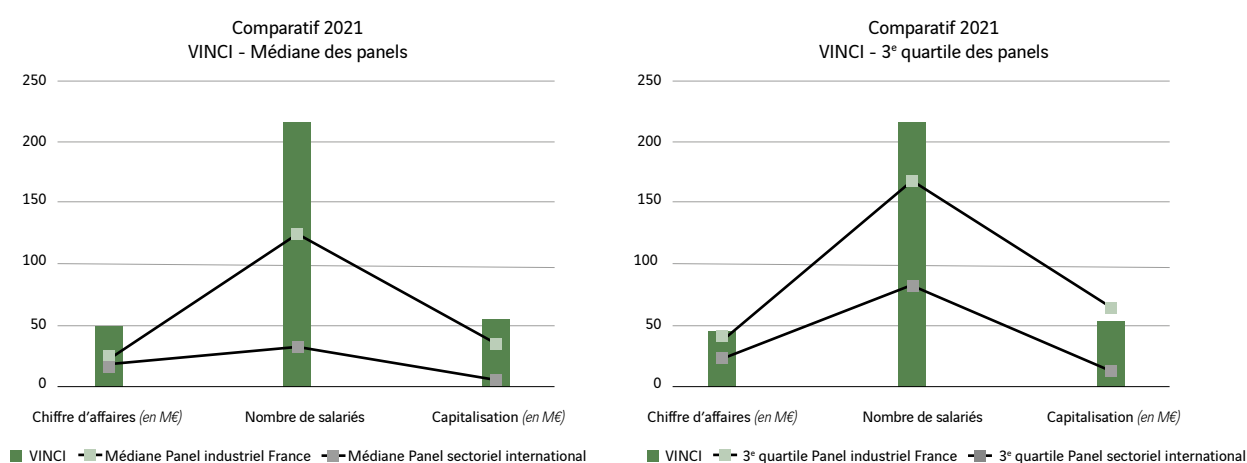
La structure de la rémunération du président-directeur général fait, à la demande du comité des Rémunérations, l'objet d'un benchmark réalisé par un cabinet extérieur et régulièrement actualisé. L'objectif de cette étude est de s'assurer que la rémunération du principal dirigeant du Groupe est cohérente avec les pratiques de marché. Elle a été réalisée sur la base des dernières données publiques relatives à l'exercice 2021.

À cet effet, le comité des Rémunérations a retenu deux panels, l'un composé de 17 sociétés industrielles françaises membres de l'indice CAC 40 (Panel industriel France), l'autre de 11 sociétés européennes opérant dans la construction et les concessions d'infrastructures (Panel sectoriel international).

Ces panels sont les suivants :

Panel industriel France	Air Liquide, Alstom, Bouygues, Saint-Gobain, Danone, Engie, EssilorLuxottica, Legrand, L'Oréal, Michelin, Pernod-Ricard, Stellantis, Renault, Safran, Schneider Electric, TotalEnergies, Veolia
Panel sectoriel international	Aéroports de Paris, Bouygues, Eiffage, Atlantia, Ferrovial, Hochtief, ACS, AENA, Fraport, Strabag, Skanska

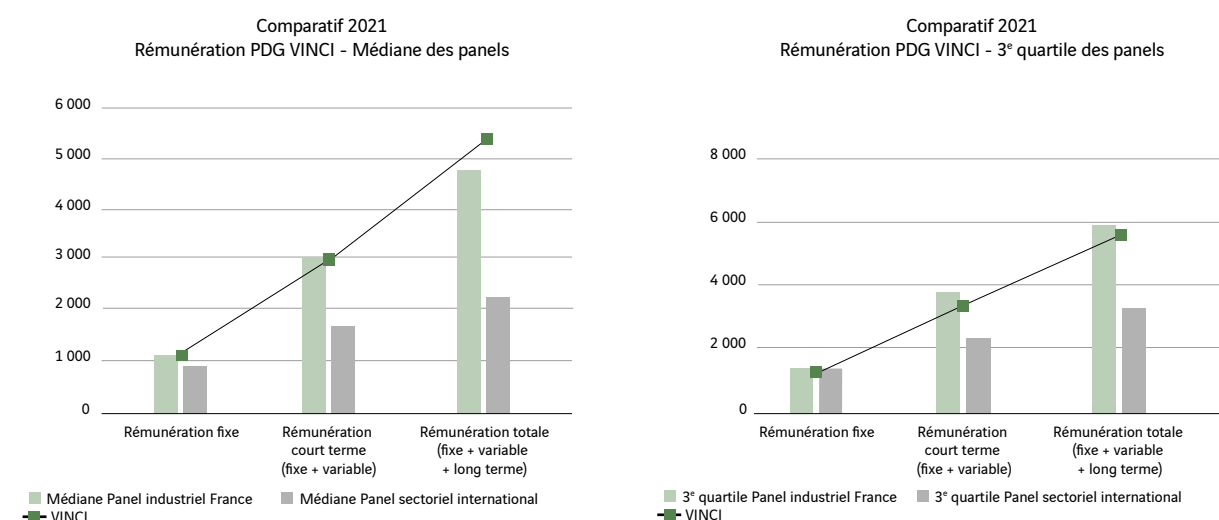
Les graphiques ci-dessous permettent de situer VINCI par rapport à la médiane et au troisième quartile de chacun de ces panels, et montrent que VINCI se situe au-dessus des panels en termes de chiffre d'affaires, de nombre de collaborateurs et de capitalisation boursière.



Source : Mercer.

L'étude comparative fait ressortir que la rémunération 2021 du président-directeur général de VINCI présente notamment les caractéristiques suivantes :

- la partie fixe est comparable à celle de la médiane ainsi qu'au troisième quartile des panels ;
- la partie court terme (fixe + variable) est comparable à celle de la médiane du Panel industriel France, mais supérieure à celle du Panel sectoriel international ;
- la rémunération totale (fixe + variable + long terme) est supérieure à la médiane des panels mais comparable à celle du troisième quartile du Panel industriel France.



Source : Mercer - en milliers d'euros.

4.1.3.2 Éléments de comparaison internes

Conformément à l'article L. 22-10-9 I alinéa 6° du Code de commerce, il est précisé que le ratio entre le niveau de la rémunération totale (fixe, variable et long terme) du président-directeur général et

- la rémunération^(*) moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société VINCI SA autres que les mandataires sociaux présents du 1^{er} janvier au 31 décembre (ratio A) s'élève pour 2022 à 43,8 ;
- la rémunération^(*) médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société VINCI SA autres que les mandataires sociaux présents du 1^{er} janvier au 31 décembre (ratio B) s'élève pour 2022 à 74,4 ;
- la rémunération^(*) moyenne sur une base équivalent temps plein des effectifs en France des sociétés françaises dont VINCI a le contrôle exclusif au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce autres que les dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA présents du 1^{er} janvier au 31 décembre (ratio C) s'élève pour 2022 à 122,2.

Les indicateurs visés à l'article L. 22-10-9 ont évolué comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022
Évolution de la rémunération du président-directeur général par rapport à l'année précédente	+ 9,4 % ^(**)	+ 8,8 % ^(**)	+ 0,5 % ^(**)	- 9,2 % ^(**)	+ 27,9 % ^(**)
Évolution du résultat net part du Groupe par rapport à l'exercice précédent	+ 9,0 % ^(***)	+ 9,3 %	- 61,9 %	+ 109,1 %	+ 64 %
Évolution de la rémunération ^(*) moyenne des salariés de la Société par rapport à l'exercice précédent	- 0,2 %	+ 5,0 %	- 4,1 %	+ 4,4 %	+ 9,9 %
Évolution de la rémunération ^(*) moyenne des effectifs en France des sociétés dont VINCI a le contrôle exclusif par rapport à l'exercice précédent	+ 3,0 %	+ 1,2 %	- 4,7 %	+ 3,9 %	+ 3,1 %
Évolution du ratio A	+ 9,6 %	+ 3,7 %	+ 4,6 %	- 13,1 %	+ 16,4 %
Évolution du ratio B	+ 2,4 %	+ 5,1 %	- 6,0 %	- 8,4 %	+ 17,0 %
Évolution du ratio C	+ 6,2 %	+ 7,6 %	+ 5,4 %	- 12,5 %	+ 24,1 %

(*) Cette rémunération comprend le fixe, le variable, l'abondement, les sommes perçues au titre de l'intéressement, la valorisation (juste valeur) des actions de performance attribuées et les avantages en nature.

(**) Cette rémunération comprend le fixe versé en année N, la partie variable court terme au titre de l'année N-1 versée en année N, la valeur IFRS 2 de l'allocation en actions accordée en année N au titre de la partie long terme de la rémunération, les avantages en nature et les rémunérations au titre d'administrateur versées en N.

(***) Variations retraitées des effets fiscaux non courants.

4.2 Rémunération versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux

4.2.1 Décisions relatives à la rémunération du président-directeur général

4.2.1.1 Rémunération variable court terme 2022 du président-directeur général

Lors de sa réunion du 8 février 2023, le Conseil, sur proposition du comité des Rémunérations et, pour la partie managériale et ESG, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance, a arrêté comme suit le montant de la rémunération variable court terme attribuée à M. Huillard au titre de l'exercice 2022 :

Partie économique et financière

Les indicateurs relatifs à la performance économique et financière ont évolué comme suit en 2022 :

Indicateurs	2022	2021	Variation 2022/2021	Bonus 2022 (en euros)	Plafond applicable pour 2022
RNPA (en euros)	7,47	4,51	+ 65,6 %	499 200	416 000 euros pouvant être porté à 499 200 euros ^(*)
ROC (en millions d'euros)	6 481	4 464	+ 45,2 %	499 200	416 000 euros pouvant être porté à 499 200 euros ^(*)
Cash-flow opérationnel (en millions d'euros)	6 270	6 098	+ 2,8 %	304 003	416 000 euros pouvant être porté à 499 200 euros ^(*)
Effet du plafonnement ^(**)				- 54 403	
Partie économique totale				1 248 000	1 248 000 euros

(*) Par application de la règle de surperformance visée au paragraphe 4.1.2.

(**) La partie variable court terme est plafonnée à 1 248 000 euros par application de la règle visée au paragraphe 4.1.2.3.

Partie liée à la performance managériale et à la performance ESG

Le Conseil, au cours de sa réunion du 8 février 2023, a approuvé les propositions du comité des Rémunérations et du comité des Nominations et de la Gouvernance qui ont analysé en détail les performances managériales et la performance ESG.

Le Conseil a pris en compte les éléments suivants :

Indicateur	Taux de réalisation	Éléments pris en compte
Performance managériale et dialogue avec les parties prenantes (A)	100 %	Forte progression de la part du chiffre d'affaires réalisé à l'international (54,7 % en 2022, contre 46,7 % en 2021). Excellente qualité du dialogue interne et externe.
Environnement (B1)	100 %	Obtention de la note A dans la catégorie Climate Change du Carbon Disclosure Project (CDP). Déploiement efficace des initiatives favorisant la réduction des émissions de CO ₂ .
Social et sécurité (B2)	68 %	Progression du nombre de femmes au sein des instances dirigeantes. Accroissement du périmètre des salariés ne résidant pas en France éligibles au programme d'actionnariat salarié (86,5% des salariés éligibles). Le Groupe a déployé une importante démarche de prévention des accidents. Des progrès dans ce domaine doivent encore être accomplis.
Gouvernance (B3)	100 %	Qualité de la préparation des plans de succession confirmée par le comité des Nominations et de la Gouvernance.

Ces performances ont conduit le Conseil à fixer comme suit la rémunération liée à ces critères :

Indicateurs (en euros)	2021	Taux de réalisation 2021	Bonus 2022	Plafond applicable en 2022	Taux de réalisation 2022
Performance managériale (A)	288 000	100 %	312 000	312 000	100 %
Performance ESG (B1, B2, B3)	422 400	88 %	447 200	520 000	86 %
Rémunération variable liée à la performance managériale et ESG	710 400	92,5 %	759 200	832 000	91 %

Rémunération variable court terme totale pour 2022

Indicateurs (en euros)	2021	2022	Variation 2022/2021	Plafond applicable en 2022	Taux de réalisation 2022
Partie économique totale	1 152 000	1 248 000	+ 8,3 %	1 248 000	100 %
Partie liée à la performance managériale et ESG	710 400	759 200	+ 6,9 %	832 000	91 %
Rémunération variable totale	1 862 400	2 007 200	+ 7,8 %	2 080 000	96,5 %

4.2.1.2 Composante long terme de la rémunération du président-directeur général

Le Conseil a décidé, le 12 avril 2022, de faire bénéficier M. Huillard d'une allocation conditionnelle portant sur 35 000 actions existantes de la société VINCI. Cette allocation représentait, à cette date, un montant de 2 689 750 euros évalué à la juste valeur (IFRS 2). Les actions correspondantes seront attribuées en tout ou en partie à l'issue d'une période de trois ans qui prendra fin le 12 avril 2025, sous réserve du respect des conditions de présence et de performance applicables, ces dernières étant appréciées à la date du 31 décembre 2024 dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 : Mise en place d'un plan d'incitation à long terme par le Conseil du 12 avril 2022 au bénéfice du président-directeur général, page 168.

4.2.1.3 Information sur les plans d'incitation à long terme dont bénéficie M. Huillard

Plans du 17 avril 2019 et du 18 juin 2020

Ces plans sont mentionnés au paragraphe 5.3.1 Plans d'incitation à long terme existants, page 167.

Les allocations conditionnelles dont M. Huillard bénéficie au titre des plans d'incitation à long terme encore en vigueur au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

	Nombre d'actions	Juste valeur à la date de l'attribution initiale (en euros)	Pourcentage de la rémunération totale versée au titre de l'exercice	Date d'attribution définitive
Plan du 18 juin 2020	29 440	2 150 592	51 % ^(*)	18/06/2023
Plan du 8 avril 2021	30 900	2 429 976	44 %	08/04/2024
Plan du 12 avril 2022	35 000	2 689 750	45,1 %	12/04/2025

(*) Chiffre tenant compte de la réduction volontaire de rémunération demandée par M. Huillard au titre de 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 26-3-3 du code Afep-Medef, M. Huillard a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions issues des plans d'incitation à long terme dont il est bénéficiaire, et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions de trois ans à compter de l'allocation.

4.2.1.4 Retraite et prévoyance

M. Huillard remplissait au 31 décembre 2022 toutes les conditions lui permettant de faire valoir ses droits à pension au titre du régime de retraite à prestations définies mis en place par la Société en mars 2010 au bénéfice de ses cadres dirigeants, à savoir l'âge légal de départ à la retraite, la condition d'ancienneté de dix ans prévue par le régime et la condition d'achèvement de sa carrière au sein du Groupe telle que précisée par le Conseil en mars 2010 pour un mandataire social non titulaire d'un contrat de travail.

Le montant de la pension de retraite à laquelle M. Huillard pouvait prétendre au 31 décembre 2022 s'élève à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), tel que prévu pour les bénéficiaires au titre de ce régime.

Conformément aux dispositions du décret du 23 février 2016, s'agissant du régime de retraite à prestations définies mentionné au paragraphe 4.1.2.5 : Retraite et prévoyance, page 156, il est précisé les points suivants :

Montant estimé de la rente à la date de clôture de l'exercice au 31 décembre 2022	Engagement de la Société au 31 décembre 2022 ^(*)
338 632 euros par an, soit 10,3 % de la rémunération fixe et variable court terme attribué à M. Huillard au titre de l'exercice 2022 ^(*)	L'engagement de VINCI au titre du régime de retraite supplémentaire, mentionné au paragraphe 4.1.2.5 : Retraite et prévoyance, page 156, représentait un montant total de 7,7 millions d'euros en ce qui concerne M. Huillard, y compris les charges fiscales et sociales. Le Groupe a opté pour la taxation sur les cotisations versées.

^(*) Les engagements de retraite sont également décrits dans l'Annexe aux comptes consolidés, pages 359 et suivantes.

4.2.1.5 Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Xavier Huillard, président-directeur général	Non	Oui	Non	Non

4.2.2 Rémunérations du président-directeur général

4.2.2.1 Tableau de synthèse des rémunérations attribuées et des droits à actions attribués (en euros)

M. Xavier Huillard	Exercice 2022	Exercice 2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	3 284 718	3 067 974
Valorisation des allocations au titre du plan d'incitation à long terme du 8 avril 2021		2 429 976
Valorisation des allocations au titre du plan d'incitation à long terme du 12 avril 2022	2 689 750	
Total	5 974 468	5 497 950

4.2.2.2 Tableau récapitulatif des rémunérations (en euros)

	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice
M. Xavier Huillard				
Rémunération fixe brute⁽¹⁾	1 271 944	1 275 000⁽⁴⁾	1 200 000	1 200 000
Rémunération variable court terme brute totale	2 007 200	-	1 862 400	-
Dont :				
- Rémunération variable court terme brute	1 993 370	1 848 650	1 848 650	907 188
- Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur ⁽²⁾	13 830	13 830	13 750	13 750
Avantages en nature⁽³⁾	5 574	5 574	5 574	5 574
Total	3 284 718	3 143 054	3 067 974	2 126 512

⁽¹⁾ Voir paragraphe 4.1.2.2 : Partie fixe court terme, page 154.

⁽²⁾ En 2021 et 2022, M. Huillard a perçu d'une filiale étrangère de VINCI une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur. Ces sommes sont réputées incluses dans la rémunération totale de M. Huillard telle que décidée par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations au titre de l'exercice. Elles viennent donc en déduction du montant de la rémunération variable court terme brute totale qui lui est attribuée au titre de l'exercice au cours duquel ladite rémunération au titre des fonctions d'administrateur a été versée. M. Huillard ne perçoit pas de rémunération de la part de la société VINCI SA au titre de ses fonctions d'administrateur de VINCI SA.

⁽³⁾ M. Huillard a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en 2021 et 2022.

⁽⁴⁾ Une régularisation a été faite sur la paie du mois de janvier 2023, pour un montant de 3 056 euros.

4.2.2.3 Éléments de la rémunération versée en 2022 ou attribuée au titre de ce même exercice au dirigeant mandataire social exécutif soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Huillard, président-directeur général.

M. Xavier Huillard		
Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	1 271 944 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2022 fixée à 1 200 000 euros par an jusqu'au 12 avril 2022 puis à 1 300 000 euros par le Conseil du 3 février 2022 pour le mandat à compter d'avril 2022.
Rémunération variable	2 007 200 euros	Rémunération variable brute au titre de l'exercice 2022 telle qu'approuvée par le Conseil du 8 février 2023 et présentée au paragraphe 4.2.1.1: Partie variable court terme, page 158, et payable en 2023.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2022	2 689 750 euros	Le Conseil du 12 avril 2022 a attribué à M. Huillard une allocation portant sur 35 000 actions VINCI, qui seront remises le 12 avril 2025 sous conditions, de présence et de performance internes et externes décrites au paragraphe 5.3.2: Mise en place d'un plan d'incitation à long terme par le Conseil du 12 avril 2022 au bénéfice du président-directeur général, page 168.
Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur	13 830 euros	M. Huillard ne perçoit pas de rémunérations d'administrateur de la société VINCI mais il a perçu une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur d'une filiale étrangère, dont le montant net sera déduit de la partie variable de sa rémunération.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages en nature	5 574 euros	M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

Engagements ayant fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale

	Montant	Présentation
Indemnité de rupture	N/A	Sans objet
Indemnité de non-concurrence	N/A	Sans objet
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Huillard bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (« article 39 ») mis en place au sein de la Société (fermé depuis juillet 2019), dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. M. Huillard bénéficie également du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies mis en place par la Société au bénéfice des cadres et assimilés.

4.2.3 Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants

La société VINCI et sa filiale VINCI Management ont mis en place, au bénéfice de leurs cadres dirigeants, un régime de retraite à prestations définies ayant pour objet de leur garantir une pension supplémentaire annuelle. Ce régime, présente les caractéristiques suivantes :

Informations requises par le décret du 23 février 2016	Informations
Intitulé de l'engagement	Régime de retraite à prestations définies mis en place le 1 ^{er} janvier 2010 (fermé à de nouveaux bénéficiaires le 4 juillet 2019).
Dispositions légales applicables	Article 39 du Code général des impôts.
Conditions d'entrée dans le régime	Le bénéficiaire doit justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe.
Bénéficiaires	Collaborateurs de VINCI ou VINCI Management ayant le statut de cadre dirigeant visé à l'article L 3111-2 du Code du travail.
Conditions pour bénéficier d'une rente	- Achever sa carrière dans le Groupe. - Justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe. - Liquider sa retraite au titre des régimes de base et complémentaires. - Être âgé de 67 ans avec possibilité d'une jouissance anticipée avec abattement à partir de 62 ans.
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Moyenne mensuelle de la rémunération brute fixe et variable perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12.
Rythme d'acquisition des droits	La rente brute du bénéficiaire est déterminée selon la formule suivante : Rente brute = 20 % R1 + 25 % R2 + 30 % R3 + 35 % R4 + 40 % R5. R1 = rémunération de référence comprise entre 0 et 8 PASS inclus. R2 = rémunération de référence comprise entre 8 et 12 PASS. R3 = rémunération de référence comprise entre 12 et 16 PASS. R4 = rémunération de référence comprise entre 16 et 20 PASS. R5 = rémunération de référence supérieure à 20 PASS. La rémunération de référence prise en compte lors du calcul de la rente sera égale à la moyenne mensuelle de rémunération brute (fixe + primes), y compris congés payés, perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12. Cette rente brute est plafonnée à un montant égal à 8 PASS.
Plafond de la rente	Le plafond de la rente s'élève à 8 PASS.
Modalité de financement des droits	Le régime de retraite est externalisé via un contrat d'assurance pour lequel les sociétés VINCI et VINCI Management versent des cotisations.

4.2.4 Rémunérations dues et/ou versées en 2022 aux mandataires sociaux non dirigeants

Le montant total des rémunérations versées en 2022 par la Société au titre des fonctions d'administrateur (au titre du deuxième semestre 2021 et du premier semestre 2022) s'élève à 1 196 726 euros. Par ailleurs, certains administrateurs ont perçu, au cours de l'exercice 2022, des rémunérations de la part de sociétés contrôlées par VINCI.

Le montant total des rémunérations dues par VINCI au titre des fonctions d'administrateur et au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1 205 976 euros. Le tableau suivant récapitule le montant des rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations perçues en 2021 et en 2022 par les administrateurs non dirigeants de VINCI.

Tableau des rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants (en euros)

	Montants dus au titre de 2022		Montants versés en 2022		Montants dus au titre de 2021		Montants versés en 2021	
	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI
Administrateurs en fonction								
Yannick Assouad	129 000	-	134 000	-	141 500	-	140 000	-
Abdullah Hamad Al-Attiah	67 500	-	69 500	-	76 500	-	73 250	-
Benoît Bazin	95 970	-	80 220	-	84 000	-	93 250	-
Robert Castaigne	93 000	-	89 500	-	98 000	-	103 000	-
Graziella Gavezotti	84 783	-	85 033	-	93 500	-	87 250	-
Caroline Grégoire Sainte Marie	71 000	-	71 000	-	78 000	-	74 750	-
Claude Laruelle	67 200	-	23 950	-	-	-	-	-
Marie-Christine Lombard	90 500	-	92 500	-	99 000	-	99 250	-
René Medori	111 000	-	110 500	-	108 500	-	109 500	-
Roberto Migliardi (*)	55 490	-	20 240	-	-	-	-	-
Dominique Muller (*)	69 500	-	71 000	-	78 000	-	78 000	-
Ana Paula Pessoa	79 000	-	81 000	-	82 000	-	74 750	-
Alain Said (*)	52 909	-	19 909	-	-	-	-	-
Pascale Sourisse	77 500	-	74 000	-	83 000	-	83 250	-
Anciens administrateurs								
Uwe Chlebos (*)	14 671	4 167	47 171	4 167	77 500	10 000	74 750	10 000
Miloud Hakimi (*)	-	-	-	-	-	-	34 500	-
Michael Pragnell	-	-	-	-	24 803	-	57 803	-
Yves-Thibault de Silguy (**)	46 953	-	127 203	-	174 000	-	175 500	-
Total rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations	1 205 976	4 167	1 196 726	4 167	1 298 303	10 000	1 358 803	10 000

Nota : Les montants s'entendent avant impôts et prélèvements à la source conformément à la législation applicable.

(*) Les salaires de Mme Muller, administratrice représentant les salariés actionnaires, ainsi que ceux de MM. Migliardi, Said, Chlebos et Hakimi, administrateurs représentant les salariés, ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus.

(**) À compter de 2021, M. Hakimi a renoncé à ses rémunérations au titre de ses fonctions d'administrateur.

(***) Les modalités de la rémunération de M. de Silguy en sa qualité de vice-président sont décrites dans le paragraphe 4.1.1 : Politique de rémunération des membres du Conseil, page 153. Il est rappelé que M. de Silguy bénéficie d'une pension de retraite non externalisée dont le montant brut s'est élevé à 397 270 euros en 2021 et de 109 726 euros pour la période du 1^{er} janvier au 12 avril 2022. Les sommes mentionnées ci-avant ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus.

4.3 Actions VINCI détenues par les mandataires sociaux

4.3.1 Actions détenues par les administrateurs

Conformément aux statuts de la Société, le nombre minimal d'actions VINCI que doit détenir chaque administrateur (à l'exception de l'administratrice représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés) est de 1 000, ce qui correspond, sur la base du cours de l'action au 30 décembre 2022 (93,29 euros), à un actif de 93 290 euros investis en actions VINCI.

Le nombre d'actions détenues par les mandataires sociaux tel que déclaré à la Société est indiqué au paragraphe 3.2: Mandats et fonctions des mandataires sociaux, page 137 et suivantes.

4.3.2 Opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier

Les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres ont effectué en 2022 les opérations suivantes :

(en nombre d'actions)	Acquisitions ^(*)	Cessions ^(**)
Xavier Huillard, président-directeur général	-	48 100
Pierre Coppey, directeur général adjoint	-	12 000
Christian Labeyrie, directeur général adjoint et directeur financier	-	21 622
Benoit Bazin, administrateur	1 000	-
Claude Laruelle, administrateur	250	-
René Medori, administrateur	710	-
Qatar Holding LLC (représentant: M. Abdullah Hamad Al-Attiyah)	-	282 132
Yves-Thibault de Silguy	2 050	-

(*) Hors attribution d'actions de performance et hors souscription de parts de fonds communs de placement investis en actions VINCI.

(**) Hors cessions de parts de fonds communs de placement d'entreprise investis en actions VINCI.

5. Actions de performance et plans d'incitation à long terme

5.1 Politique d'attribution

Le Conseil poursuit depuis plus de vingt ans sa politique de fidélisation des dirigeants et managers du Groupe au travers de l'attribution d'avantages différés liés aux performances du Groupe.

À cet effet, la Société met en place chaque année des plans d'incitation à long terme, qui prennent la forme d'une attribution conditionnelle d'actions de performance à certains bénéficiaires. Les plans stipulent que l'attribution effective des actions n'interviendra qu'à l'issue d'une période de trois ans, sous réserve d'une condition de présence, et que le nombre d'actions réellement attribuées sera lié à la satisfaction de critères de performance tant internes qu'externes.

Le Conseil a décidé que les conditions de performance applicables aux plans seraient les suivantes à compter de l'exercice 2023 :

Nature du critère de performance	Détail du critère	Spécificité du plan destiné aux dirigeants mandataires sociaux	Pondération dans l'allocation
Critère économique	Création de valeur La création de valeur s'apprécie par l'observation du ratio ROCE/WACC le quel s'entend du rapport constaté au 31 décembre de l'année précédant la date d'attribution définitive des actions entre, d'une part, le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur la moyenne des trois dernières années et, d'autre part, le coût pondéré du capital (WACC) également calculé sur la moyenne des trois dernières années. Le taux d'attribution lié à ce critère économique est fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100% si le rapport est supérieur ou égal à 1,25 et de 0% s'il est inférieur à 1 avec interpolation linéaire entre ces deux bornes. Le Conseil a décidé que le niveau de ROCE est déterminé après exclusion de l'activité aéroportuaire tant que le trafic aérien n'aura pas retrouvé son niveau de 2019 (selon les données publiées par IATA) sur un exercice complet.		50 %
Critères financiers	Maîtrise de l'endettement Ce critère a pour objet d'évaluer la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement, laquelle est mesurée par le ratio Funds From Operations (FFO)/dette nette. Ce ratio est déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's et correspond à la moyenne des ratios des trois années du plan. Le taux d'attribution lié à ce critère est de 100% si le ratio FFO/dette nette est supérieur ou égal à 20% et de 0% s'il est inférieur ou égal à 15%, avec interpolation linéaire entre ces bornes.		12,5 %
	Performance boursière Comparaison du Total Shareholder Return (TSR) de l'action VINCI par rapport à celui d'un panel industriel composé de sociétés cotées représentatives de la variété des métiers de VINCI. Ce critère a pour objet de mesurer, sur une période de trois ans, la performance de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite, composé de sociétés cotées qui représentent la variété des métiers de VINCI, calculé par un tiers. Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre de l'année précédant la date d'attribution définitive, entre le rendement total de l'action VINCI, y compris les dividendes, sur la période allant du 1 ^{er} janvier de l'année au cours de laquelle les actions font l'objet d'une allocation initiale au 31 décembre de l'année N+2 et le rendement total de l'indice sectoriel composite, y compris les dividendes, calculé sur la même période. Le taux d'attribution lié à ce critère boursier est fonction de cet écart, celui-ci étant de 100% si l'écart est supérieur ou égal à 5%, de 50% s'il est égal à 0% et de 0% s'il est inférieur ou égal à - 5 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.	Le taux d'attribution lié à ce critère boursier est fonction de cet écart, celui-ci étant de 100% si l'écart est supérieur ou égal à 5%, et de 0% s'il est égal à 0 % avec interpolation linéaire entre ces bornes	12,5 %
Critères ESG	Environnement Critère lié aux notes attribuées par le CDP dans la catégorie Climate Change pour chacune des trois années de la période d'acquisition des droits. Ce critère a pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière environnementale. Il se mesure par la note « Changement climatique » délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI au titre des trois exercices correspondant à la durée du plan. Le taux d'attribution lié à ce critère sera fonction des notes obtenues sur la période, celui-ci étant de 100% s'il y a trois fois une note égale ou supérieure à B, dont une supérieure ou égale à A- pour l'une des trois années, de 75 % s'il y a une note supérieure ou égale à B pour chacune des trois années, de 50 % s'il y a deux fois une note égale ou supérieure à B, de 25 % s'il y a une fois une note égale ou supérieure à B et de 0 % s'il n'y a aucune note égale ou supérieure à B.		15 %
	Sécurité Suivi de la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux d'accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde. Une moyenne annuelle du taux de fréquence sur trois ans est calculée et le taux d'attribution est égal à 100 % si la moyenne annuelle du taux de fréquence est inférieure ou égale au niveau déterminé par le Conseil au moment de la mise en place du plan et de 0% si elle est supérieure au niveau fixé par le Conseil. Le Conseil détermine également la trajectoire.		5 %
	Féminisation des emplois managériaux Mesure du pourcentage de femmes occupant des fonctions de manager au sein du Groupe observé en N+2, comparée à la situation existant au moment de la mise en place du plan.		5 %

Le Conseil pourra modifier les conditions de performance en cas de mouvement stratégique affectant de manière structurante le périmètre des activités du Groupe ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Ces plans relèvent, selon le cas, soit du régime des actions gratuites prévu par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, soit du régime de droit commun.

Le dirigeant mandataire social de VINCI n'étant pas éligible aux plans relevant de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce en raison des conditions posées par l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, il est bénéficiaire d'allocations relevant du droit commun dans le cadre de plans spécifiques d'incitation à long terme mis en place dans le cadre de la politique de rémunération qui lui est applicable, laquelle est décrite au paragraphe 4.1.2.4 : Partie variable long terme, page 155.

Il est précisé que la Société ne met plus en place de plans d'options de souscription d'actions depuis 2013 et qu'il n'existe actuellement plus de plans d'options de souscription en vigueur.

5.2 Plans d'attribution d'actions de performance

5.2.1 Plans d'attribution d'actions de performance existants

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance, mis en place conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et encore en vigueur au 1^{er} janvier 2023, sont les suivantes :

Historique des attributions d'actions de performance

Plans	Dates		Nombre à l'origine		Dont actions attribuées à l'origine aux		Quantité définitive	Période d'acquisition		Au 31/12/2022	
	Assemblée	Conseil	Bénéficiaires	Actions de performance	mandataires sociaux ^(*)	dix premiers attributaires salariés ^(**)		Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions résiduelles	Nombre de bénéficiaires résiduels
VINCI 2020	17/04/2018	09/04/2020	2 493	1 752 864	-	113 040	Non connu ^(***)	9/04/2020	9/04/2023	1 676 626	2 346
VINCI 2021	08/04/2021	08/04/2021	3 949	2 458 780	-	117 000	Non connu ^(***)	8/04/2021	8/04/2024	2 412 045	3 848
VINCI 2022	08/04/2021	12/04/2022	4 113	2 454 710	-	117 000	Non connu ^(***)	12/04/2022	12/04/2025	2 426 130	4 044

^(*) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.

^(**) Non-mandataires sociaux.

^(***) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance.

Nombre d'actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social de VINCI SA conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce

Néant.

Attribution définitive d'actions dans le cadre des plans mis en place par le Conseil du 17 avril 2019

Le Conseil a mis en place, le 17 avril 2019, deux plans d'attribution d'actions de performance portant sur, respectivement, un nombre de 2 176 722 actions existantes de la Société attribuées à 3 276 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI et un nombre de 264 100 actions existantes de la Société attribuées à 36 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI, étant précisé que M. Huillard, président-directeur général, n'était pas éligible à ces attributions. Les actions ayant fait l'objet d'une allocation initiale en date du 17 avril 2019 étaient attribuables de façon définitive au terme d'une période de trois ans prenant fin le 17 avril 2022. L'attribution définitive des actions était soumise à la condition de présence au sein du groupe VINCI et à des conditions de performance constituées d'un critère économique interne (comptant pour 65 % de l'allocation), d'un critère économique externe (comptant pour 20 % de l'allocation) et d'un critère environnemental externe (comptant pour 15 % de l'allocation).

Le Conseil, lors de sa réunion du 3 février 2022, a constaté que :

- s'agissant du critère économique interne : le ROCE moyen des années 2020 à 2022 retraité de VINCI Airports (voir paragraphe ci-dessous) s'est élevé à 9,0 %, le WACC moyen des années 2019 à 2021 s'est élevé à 4,9 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC est ressorti à 1,8. Ce taux a dépassé le taux de 1,1 fixé pour une attribution à 100 % au titre de ce critère ;
- s'agissant du critère économique externe : le Total Shareholder Return (TSR) de VINCI calculé sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 s'est élevé à 38,9 %, celui du CAC 40 calculé sur la même période s'est élevé à 63,51 %, et qu'en conséquence l'écart entre le TSR VINCI et le TSR du CAC 40 est ressorti à - 24,6 %.
- s'agissant du critère environnemental externe : la note « Changement climatique » délivrée par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2019, 2020 et 2021 a été fixée respectivement à A-, A- et A. Ces trois notes étant égales ou supérieures à B ont conduit à une attribution de 100 % au titre de ce critère.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 17 avril 2019 ressort à 80 %.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 9 avril 2020

Le Conseil a mis en place, le 9 avril 2020, un plan d'attribution d'actions de performance portant sur 1 752 864 actions existantes de la Société attribuées à 2 493 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI, étant précisé que M. Huillard, président-directeur général, n'était pas éligible à cette attribution. Les actions ayant fait l'objet d'une allocation initiale en date du 9 avril 2020 sont attribuables de façon définitive au terme d'une période de trois ans prenant fin le 9 avril 2023. L'attribution définitive des actions est soumise à la condition de présence au sein du groupe VINCI et à des conditions de performance constituées d'un critère économique interne (comptant pour 65 % de l'allocation), d'un critère économique externe (comptant pour 20 % de l'allocation) et d'un critère environnemental externe (comptant pour 15 % de l'allocation).

Le Conseil, lors de sa réunion du 8 février 2023, a constaté que :

- s'agissant du critère économique interne : le ROCE moyen des années 2020 à 2022 retraité de VINCI Airports (voir paragraphe ci-dessous) s'est élevé à 10,0 %, le WACC moyen des années 2020 à 2022 s'est élevé à 4,8 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC est ressorti à 2,1. Ce taux dépasse le taux de 1,1 fixé pour une attribution à 100 % au titre de ce critère ;
- s'agissant du critère économique externe : le TSR de VINCI calculé sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 s'est élevé à 2,0 %, celui du CAC 40 calculé sur la même période s'est élevé à 16,9 %, et qu'en conséquence l'écart entre le TSR VINCI et le TSR du CAC 40 est ressorti à - 14,9 %. Lors de sa réunion du 8 février 2023, le Conseil a décidé de réduire à 10 % le poids de ce critère. Cet écart a conduit en conséquence à une absence d'attribution au titre de ce critère portant sur 10 % des actions de performance attribuées aux collaborateurs du Groupe ;
- s'agissant du critère environnemental externe : la note « Changement climatique » délivrée par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2020, 2021 et 2022 a été fixée respectivement à A-, A et A. Ces trois notes étant égales ou supérieures à B ont conduit à une attribution de 100 % au titre de ce critère. Le Conseil du 8 février 2023 a décidé d'augmenter de 10 % le poids de ce critère pour le porter à 25 % dans le cadre de ce plan. Cette décision est motivée par le rôle important joué par l'ensemble des bénéficiaires du plan dans la mise en œuvre de la démarche environnementale. Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 9 avril 2020 ressort à 90 %. Les actions correspondantes seront attribuées de façon définitive aux attributaires le 9 avril 2023, sous réserve du respect de la condition de présence au sein du groupe VINCI.

Adaptation des critères de performance des plans mis en place à partir du 1^{er} janvier 2019

Afin de préserver l'intérêt de l'outil de motivation et de fidélisation que constituent les plans d'incitation à long terme, le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2021, a décidé, pour les besoins du calcul des performances au titre du critère interne, d'exclure VINCI Airports du calcul du ROCE à partir du deuxième trimestre 2020, tant que le trafic aérien n'aura pas retrouvé son niveau de 2019 (selon les données publiées par l'IATA) sur un exercice complet. Cette activité a en effet été sévèrement affectée par les mesures de restriction décidées par les pouvoirs publics dans le monde entier en raison de l'épidémie de Covid-19, sans qu'il existe de visibilité sur la durée de cette situation.

Il est précisé que cette adaptation ne s'applique pas aux plans d'incitation à long terme mis en place en 2019 et 2020 au bénéfice du dirigeant mandataire social (M. Xavier Huillard). Les conditions de performance des plans le concernant restent conformes à la description qui en est faite au paragraphe 5.4.2, page 174, du rapport annuel relatif à l'exercice 2019 (pour le plan du 17 avril 2019) et au paragraphe 5.2.2, page 165, du rapport annuel relatif à l'exercice 2020 (pour le plan du 18 juin 2020).

5.2.2 Plans d'actions de performance mis en place par le Conseil du 12 avril 2022

Le Conseil, au cours de sa réunion du 12 avril 2022, a utilisé la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 8 avril 2021 pour mettre en place, à effet du 12 avril 2022, un plan d'attribution d'actions de performance de la Société dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Ce plan prévoit l'attribution de 2 454 710 actions existantes à 4 113 attributaires. Le nombre d'actions attribuées aux membres du comité Exécutif, à l'exception de M. Huillard, soit 11 personnes, s'élève au global à 120 500, soit environ 4,9 % de l'attribution. Aucune action de performance n'a été attribuée au dirigeant mandataire social dans le cadre de ce plan.

Ce plan prévoit que l'attribution des actions deviendra définitive au terme d'une période de trois ans qui a débuté le 12 avril 2022 et prendra fin le 12 avril 2025.

Les attributions définitives des actions sont soumises à une condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performance constituées d'un critère économique (comptant pour 50 % de l'allocation), de deux critères financiers (comptant pour 25 % de l'allocation) et de trois critères ESG (comptant pour 25 % de l'allocation).

- Le **critère économique** a pour objet de mesurer la création nette de valeur, laquelle s'entend du rapport constaté au 31 décembre 2024 entre, d'une part, le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur une moyenne de trois années (2022, 2023, 2024), déterminé après exclusion de l'activité aéroportuaire tant que le trafic aérien n'aura pas retrouvé son niveau de 2019 (selon les données publiées par l'IATA) sur un exercice complet, et, par ailleurs, le coût pondéré du capital (WACC) calculé sur une moyenne de trois années (2022, 2023, 2024). Le taux d'attribution lié à ce critère économique sera fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,25 et de 0 % s'il est inférieur à 1 avec interpolation linéaire entre ces deux bornes.
- Les **critères financiers** sont constitués d'un critère boursier (comptant pour 12,5 % de l'allocation) et d'un critère lié à l'endettement (comptant pour 12,5 % de l'allocation).
- Le **critère boursier** a pour objet de mesurer, sur une période de trois ans, la performance de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite composé de sociétés qui représentent la variété des métiers de VINCI calculé par un tiers. L'indice est composé de sociétés cotées des secteurs concernés. Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre 2024, entre le rendement total de l'action VINCI, y compris les dividendes, sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, et le rendement total de l'indice sectoriel composite, y compris les dividendes, calculé sur la même période. Le taux d'attribution lié à ce critère boursier sera fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est égal à 0 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à - 5 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.
- Le **critère lié à l'endettement** a pour objet de mesurer la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement. Cet objectif sera mesuré par le ratio Funds from Operations (FFO)/dette nette. Ce ratio sera déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's et correspondra à la moyenne des ratios des années 2022, 2023 et 2024. Le taux d'attribution lié à ce critère sera de 100 % si le ratio FFO/dette nette est supérieur ou égal à 20 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 15 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.
- Les **critères ESG** sont constitués d'un critère environnemental externe (comptant pour 15 % de l'allocation), d'un critère sécurité (comptant pour 5 % de l'allocation) et d'un critère lié à la féminisation des fonctions managériales (comptant pour 5 % de l'allocation).
- Le **critère environnemental externe** a pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière environnementale. Il se mesure par la note « Changement climatique » délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2022, 2023 et 2024. Le taux d'attribution lié à ce critère sera fonction des notes obtenues sur la période, celui-ci étant de 100 % s'il y a trois fois une note égale ou supérieure à B, dont une supérieure ou égale à A- pour l'une des trois années, de 75 % s'il y a une note supérieure ou égale à B pour chacune des trois années, de 50 % s'il y a deux fois une note égale ou supérieure à B, de 25 % s'il y a une fois une note égale ou supérieure à B et de 0 % s'il n'y a aucune note égale ou supérieure à B.
- Le **critère sécurité** a pour objectif de mesurer la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux d'accidents avec arrêt de plus de vingt-quatre heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde. Une moyenne annuelle du taux de fréquence sur trois ans sera calculée et le taux d'attribution sera de 100 % si la moyenne annuelle du taux de fréquence est inférieure ou égale à 5,30, de 75 % si elle est égale à 5,60, de 50 % si elle est égale à 5,70 et de 0 % si elle est supérieure à 5,90, avec interpolation linéaire entre ces bornes.
- Le **critère lié à la féminisation** a pour objet de mesurer l'augmentation du taux de féminisation des nouveaux managers (TFNM) par promotion ou recrutement au sein du Groupe sur un périmètre monde. Au 31 décembre 2021, le taux s'est élevé à 24,1 %. Le taux d'attribution sera de 100 % si le TFNM à fin 2024 est supérieur ou égal à 29,33 % et de 0 % s'il est inférieur à 25,33 %, avec interpolation linéaire entre les bornes.

Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre des critères décrits ci-dessus.

5.3 Plans d'incitation à long terme

5.3.1 Plans d'incitation à long terme existants

Les principales caractéristiques des plans d'incitation à long terme mis en place par la Société et encore en vigueur au 1^{er} janvier 2023 figurent dans le tableau ci-après. Ces plans portent sur des actions VINCI dont l'attribution est soumise au droit commun.

Le plan du 9 avril 2020 concerne 1 068 collaborateurs résidant hors de France. Les trois autres plans en vigueur concernent le dirigeant mandataire social qui n'est pas éligible aux plans d'actions de performance régis par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Historique des attributions dans le cadre des plans d'incitation à long terme

Plans	Dates		Nombre à l'origine		Dont actions attribuées à l'origine aux		Quantité définitive	Période d'acquisition		Au 31/12/2022	
	Assemblée	Conseil	Bénéficiaires	Actions attribuées soumises à conditions	Mandataires sociaux ⁽¹⁾	dix premiers attributaires salariés ⁽²⁾	déterminé à l'issue de la période d'acquisition	Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions résiduelles	Nombre de bénéficiaires résiduels
VINCI 2020-1	17/04/2019 ⁽³⁾	09/04/2020	1 068	598 368	-	33 840	Non connu ⁽⁴⁾	09/04/2020	09/04/2023	568 068	1 018
VINCI 2020-2	18/06/2020 ⁽³⁾	18/06/2020	1	29 440	1	Néant	Non connu ⁽⁴⁾	18/06/2020	18/06/2023	29 440	1
VINCI 2021	8/04/2021 ⁽³⁾	8/04/2021	1	30 900	1	Néant	Non connu ⁽⁴⁾	8/04/2021	8/04/2024	30 900	1
VINCI 2022	12/04/2022 ⁽³⁾	12/04/2022	1	35 000	1	Néant	Non connu ⁽⁴⁾	12/04/2022	12/04/2025	35 000	1

(1) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.

(2) Non-mandataires sociaux.

(3) Délégation relative à la mise en place d'un programme de rachat d'actions.

(4) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 17 avril 2019

Le Conseil avait mis en place, le 17 avril 2019, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation, dans les conditions du droit commun, d'actions VINCI existantes portant initialement sur 32 000 actions existantes de la Société attribuées à M. Xavier Huillard, président-directeur général. Le Conseil a décidé que cette attribution deviendrait définitive pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation de conditions de performance par le Conseil. L'attribution définitive des actions était soumise aux mêmes conditions de performance que les plans d'actions de performance concernant les collaborateurs mis en place le 17 avril 2019. Le Conseil, lors de sa réunion du 3 février 2022, a constaté que :

- s'agissant du critère économique interne : le taux d'attribution est de 100 %, le ratio moyen ROCE/WACC (non retraité de VINCI Airports) au titre de 2019, 2020 et 2021 s'étant établi à 1,3 ;
- s'agissant du critère économique externe : le taux d'attribution est de 0 % ;
- s'agissant du critère environnemental externe : le taux d'attribution est de 100 %.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 17 avril 2019 pour le président-directeur général ressort à 80 %. Il lui a été attribué en conséquence 25 600 actions de la Société.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 9 avril 2020

Le Conseil a mis en place, le 9 avril 2020, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 598 368 actions existantes de la Société attribuées à 1 068 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI résidant à l'étranger. Le Conseil a décidé que cette attribution deviendrait définitive pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation des conditions de performance par le Conseil. Les conditions de performance sont identiques à celles décrites ci-avant au paragraphe 5.2.1 : Plans d'attribution d'actions de performance existants, page 165. Le Conseil, lors de sa réunion du 8 février 2023, a constaté que le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 9 avril 2020 ressort à 90 %. Les actions correspondantes seront attribuées de façon définitive aux attributaires le 9 avril 2023, sous réserve du respect de la condition de présence au sein du groupe VINCI.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 18 juin 2020

Le Conseil avait mis en place, le 18 juin 2020, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 29 440 actions existantes de la Société attribuées à M. Xavier Huillard, président-directeur général. Le Conseil a décidé que cette attribution deviendrait définitive pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation de conditions de performance par le Conseil. Ce plan était soumis aux mêmes conditions de performance que les plans d'actions de performance concernant les collaborateurs mis en place les 9 avril et 18 juin 2020, à l'exception des modalités de calcul du ROCE, qui n'ont pas été modifiées pour M. Huillard au titre des conséquences de la baisse des trafics de VINCI Airports et à l'exception du taux d'attribution lié à la performance du TSR de VINCI par rapport au TSR du CAC 40, qui sera égal à zéro si cette performance est négative.

Le Conseil, au cours de sa réunion du 8 février 2023, a constaté que :

- s'agissant du critère économique interne : le ROCE moyen des années 2020 à 2022 non retraité de VINCI Airports s'est élevé à 6,4 %, le WACC moyen des années 2020 à 2022 s'est élevé à 4,8 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC est ressorti à 1,3. Ce taux dépasse le taux de 1,1 fixé pour une attribution à 100 % au titre de ce critère ;
- s'agissant du critère économique externe : le TSR de VINCI calculé sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 s'est élevé à 2,0 %, celui du CAC 40 calculé sur la même période s'est élevé à + 16,9 %, et qu'en conséquence l'écart entre le TSR de VINCI et le TSR du CAC 40 est ressorti à - 14,9 %. Cet écart conduit à une absence d'attribution au titre de ce critère ;
- s'agissant du critère environnemental externe : la note « Changement climatique » délivrée par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2020, 2021 et 2022 a été fixée respectivement à A-, A et A. Les trois notes conduisent à une attribution de 100 % au titre de ce critère.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 18 juin 2020 pour le président-directeur général ressort à 80%. Les 23 552 actions correspondantes seront attribuées de façon définitive à M. Huillard le 18 juin 2023 sous réserve du respect de la condition de présence spécifique qui lui est applicable.

5.3.2 Mise en place d'un plan d'incitation à long terme par le Conseil du 12 avril 2022 au bénéfice du président-directeur général

Le 12 avril 2022, le Conseil a décidé la mise en place d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du président-directeur général, consistant en une allocation, dans les conditions du droit commun, d'actions VINCI existantes, dont le bénéfice sera acquis à l'issue d'une période de trois ans suivant l'allocation, pour autant que le Conseil ait constaté la satisfaction de conditions de présence et de performance. Les conditions de performance sont décrites ci-dessous.

Ce plan, à effet du 12 avril 2022, prévoit l'attribution de 35 000 actions existantes de la Société au président-directeur général. Le plan prévoit que les actions seront attribuées définitivement à l'issue d'une période de trois ans qui prendra fin le 12 avril 2025.

La condition de présence a été fixée comme suit pour le président-directeur général, dans la mesure où il n'est pas titulaire d'un contrat de travail :

Évènement	Conséquence sur le plan à long terme mis en place en 2022
Démission des mandats de président, de directeur général et d'administrateur	Perte de la totalité des droits non acquis de manière définitive
Fin du seul mandat de directeur général pour cause de démission liée à la mise en œuvre d'un plan de succession, de limite d'âge ou de départ à la retraite	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin de mandat
Décès, invalidité	Maintien des droits. Application des dispositions particulières des plans en cas de décès ou d'invalidité
Révocation par le Conseil du mandat de directeur général	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat

L'attribution définitive des actions au titre du plan ci-dessus est soumise aux mêmes conditions de performance que celles applicables au plan d'actions de performance mis en place par le Conseil du 12 avril 2022 et décrites au paragraphe 5.2.2 : Plans d'actions de performance mis en place par le Conseil du 12 avril 2022, page 166. Par exception, le taux d'attribution lié au critère boursier sera fonction de l'écart entre le TSR de VINCI et le TSR de l'indice sectoriel, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est de 0 % avec interpolation linéaire entre ces bornes et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 0 %.

Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre des critères interne et externes décrits ci-dessus.

5.3.3 Obligation de conservation d'actions attribuées au titre des plans d'incitation à long terme par les dirigeants mandataires sociaux de VINCI

Lors de sa réunion du 8 février 2023, le Conseil a décidé, en application de l'article 24 du code Afep-Medef, que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société devront détenir et conserver au nominatif un nombre d'actions de VINCI égal au minimum à la plus élevée des valeurs suivantes :

- un nombre d'actions représentant, sur la base du cours au 31 décembre de l'année précédant leur nomination, l'équivalent d'une année de rémunération fixe brute du dirigeant mandataire social exécutif concerné ;
- un nombre d'actions égal à 30 % du nombre d'actions de la Société qui leur ont été attribuées de manière définitive dans le cadre des plans d'incitation à long terme dont ils ont été bénéficiaires au cours des deux derniers exercices précédant leur nomination, le cas échéant. Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui, au moment de leur nomination, ne disposeraient pas de ce nombre minimal d'actions devront affecter 30 % des actions de la Société qui leur seront attribuées définitivement dans le cadre de plans d'incitation à long terme postérieurement à leur nomination tant que cet objectif de détention ne sera pas atteint.

6. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration

6.1 Autorisations en vigueur

Les autorisations actuellement en vigueur sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres ⁽¹⁾	12/04/22 (10 ^e résolution)	11/10/23	4 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	12/04/22 (15 ^e résolution)	11/06/24	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ⁽¹⁾	08/04/21 (13 ^e résolution)	07/06/23	⁽²⁾
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales ⁽³⁾	08/04/21 (14 ^e résolution)	07/06/23	300 millions d'euros (actions) 5 000 millions d'euros (titres de créance) ^{(3) (4) (5)}
Émissions de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public ^{(1) (4)}	08/04/21 (15 ^e résolution)	07/06/23	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance) ^{(3) (5) (6) (7)}
Émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales et par un placement privé ^{(1) (4)}	08/04/21 (16 ^e résolution)	07/06/23	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance) ^{(3) (5) (6) (7)}
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	08/04/21 (17 ^e résolution)	07/06/23	15 % de l'émission initiale ^{(3) (4)}
Émissions de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽¹⁾	08/04/21 (18 ^e résolution)	07/06/23	10 % du capital social ⁽⁷⁾
Augmentations du capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne ⁽⁴⁾	12/04/22 (16 ^e résolution)	11/06/24	1,5 % du capital social ⁽⁸⁾
Augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne ⁽⁴⁾	12/04/22 (17 ^e résolution)	11/10/23	1,5 % du capital social ⁽⁸⁾
Autorisation d'attribuer des actions de performance existantes	08/04/21 (21 ^e résolution)	07/06/24	1 % du capital social Autres conditions ^{(9) (10)}

(1) Sauf en période d'offre publique.

(2) Montant total des réserves, bénéfices ou primes d'émission capitalisables.

(3) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 300 millions d'euros.

(4) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e et 16^e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 5 000 millions d'euros.

(5) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e et 16^e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 150 millions d'euros.

(6) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e et 16^e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 3 000 millions d'euros.

(7) Le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e, 16^e et 18^e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(8) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 16^e et 17^e résolutions de l'assemblée générale du 12 avril 2022 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(9) Le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées sur le fondement de la 21^e résolution de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

(10) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance de nature économique, financière, sociale, sociétale et environnementale.

Dispositions relatives à la fixation du prix :

(a) Le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre faite au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

(b) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

(c) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

6.2 Autorisations soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023

Les autorisations proposées à l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023 sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres ⁽¹⁾	13/04/23 (10 ^e résolution)	12/10/24	4 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	13/04/23 (15 ^e résolution)	12/06/25	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ⁽²⁾	13/04/23 (16 ^e résolution)	12/06/25	⁽²⁾
Émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales ⁽³⁾	13/04/23 (17 ^e résolution)	12/06/25	300 millions d'euros (actions) 5 000 millions d'euros (titres de créance) ^{(3) (4)}
Émissions de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public ^{(1) (4)}	13/04/22 (18 ^e résolution)	12/06/25	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance) ^{(3) (5) (6) (4)}
Émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales et par un placement privé ^{(1) (6)}	13/04/23 (19 ^e résolution)	12/06/25	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance) ^{(3) (5) (6) (4) (6)}
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	13/04/23 (20 ^e résolution)	12/06/25	15 % de l'émission initiale ^{(3) (4)}
Émissions de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽¹⁾	13/04/23 (21 ^e résolution)	12/06/25	10 % du capital social ⁽⁷⁾
Augmentations du capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne ⁽⁶⁾	13/04/23 (22 ^e résolution)	12/06/25	1,5 % du capital social ⁽⁸⁾
Augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne ⁽⁴⁾	13/04/23 (23 ^e résolution)	12/10/24	1,5 % du capital social ⁽⁸⁾
Autorisation d'attribuer des actions de performance existantes	13/04/23 (24 ^e résolution)	12/06/25	1 % du capital social Autres conditions ^{(9) (10)}

(1) Sauf en période d'offre publique.

(2) Montant total des réserves, bénéfices ou primes d'émission capitalisables.

(3) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 17^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 300 millions d'euros.

(4) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 17^e, 18^e et 19^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 5 000 millions d'euros.

(5) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e et 19^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 150 millions d'euros.

(6) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e et 19^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 3 000 millions d'euros.

(7) Le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e, 19^e et 21^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(8) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 22^e et 23^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(9) Le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées sur le fondement de la 24^e résolution de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

(10) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance de nature économique, financière, sociale, sociétale et environnementale.

Dispositions relatives à la fixation du prix :

(a) Le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre faite au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

(b) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

(c) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

1) La structure du capital de la Société.	F : Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices, page 290.
2) Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11.	F : Renseignements généraux, paragraphe 1 : Franchissements de seuils (extrait de l'article 10 bis des statuts), page 287.
3) Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12.	F : Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Franchissements de seuils, page 290.
4) La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci.	F : Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Nantissement des actions au nominatif, page 291.
5) Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.	F : Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Actionnariat salarié, page 290.
6) Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.	F : Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Pactes d'actionnaires/actions de concert, page 291.
7) Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.	C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, page 130 et suivantes, et dispositions légales et statutaires.
8) Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions.	Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital, paragraphe 6.1, page 169, et F : Renseignements généraux, paragraphe 3.2 : «Capital potentiel», page 290.
9) Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf dans le cas où cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.	Annexe aux comptes consolidés, note 25.1, page 345, note 25.3, page 348, note 26.2, page 349. Paragraphe 2.7 du chapitre D. Facteurs de risques et procédures de gestion, page 181.
10) Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, page 130 et suivantes.

8. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites à l'article 17 des statuts, reproduit ci-après :

Article 17 – Assemblées d'actionnaires

« Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans la convocation.

Tout actionnaire peut, quel que soit le nombre de ses actions, participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme :

- soit d'une inscription nominative à son nom ;
- soit de l'inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation. Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'administration le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par télétransmission, y compris par Internet. Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil et aux articles R. 225-77 2° et R. 225-79 du Code de commerce et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'administration s'il en a été désigné un et, sinon, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. »



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 28 février 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.



Crédits photo : Niels Quist/Alamy Stock Photo (couverture) ; Gaël Arnaud ; Jean-François Badias ; Jérôme Balleydier ; Paulo Barros_Metrô-DF ; Luc Benevello ; Aline Boros ; François Bouriaud ; Dorine Bouteiller ; Yann Bouvier ; Jérôme Cabanel ; Solène Canu ; Yves Chanoit ; Antoine Doyen/CAPA Pictures ; Pierre-Loup Ducout/Mithra Vision ; Cyrille Dupont/The Pulses ; Jacques Fernandes ; Sophie Garcia ; Julien Gazeau ; Spencer Griffiths ; Philippe Guignard/Air Images ; Axel Heise ; Charly Hel – Stade de France® – Macary, Zublena et Regembal, Costantini – Architectes, ADAGP – Paris 2023 ; HS2 ; Inside Out Ltd ; Ipobba ; iStock.com-Nikada ; LAGO Artabel ; Cyrille Lallement ; Thierry Lewenberg-Sturm ; LMNB Studio, Art & Build Architects, Pargade Architectes, Artelia Signes Paysage ; Sophie Loubaton/CAPA Pictures ; Éric Mercier ; Olivier Merlot ; Alain Montaufier ; Jean-Philippe Moulet ; Daniel Moulinet ; Roberto Muñoz/Pindaro ; Pierre-Olivier/CAPA Pictures ; OMA ; Olicio Pelosi ; Pexels ; Will Recarey ; Raphaël Soret ; E. Soudan ; TenneT/Siemens Energy ; Alexis Toureau ; Francis Vigouroux ; Jacques Wisdorff ; John Zammit ; Photothèques VINCI et filiales, DR.

Conception et réalisation : VAT - agencewat.com — 2210_03888 — **Impression :** Arteprint. Ce document est imprimé avec des encres végétales sur papiers issus de sources responsables.



1973, boulevard de La Défense
CS 10268
92757 Nanterre Cedex – France
Tél. : +33 1 57 98 61 00
www.vinci.com

 VINCI.Group

 VINCI

 @VINCI_fr